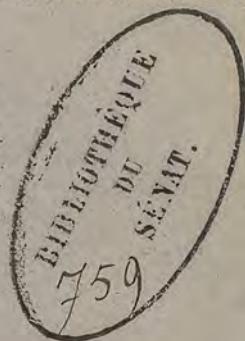


Carlton. n^o 28

THÉATRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU



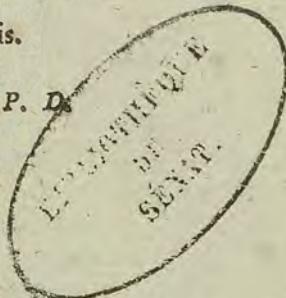
REVOLUTIONNAIRE

LIBRAIRIE
ÉTALIÉ, RÉGAL

L E
D I N E R
D E S
D É P U T É S
DE PLUSIEURS
SÉNÉCHAUSSÉES OU BAILLIAGES

Sur la Route de Paris.

Par l'Auteur des D. D. P. D.



1789.

18970



L E

D I N E R
D E S
D É P U T É S.

L'AUBERGISTE.

ENTREZ, Messieurs, entrez. Vous serez ici bien servis. Ces Messieurs vont sans doute à la grande Assemblée de Versailles du 27 ? Il vient d'arriver encore deux voitures qui font la même route. Vous dînerez tous ensemble, Messieurs, si vous le trouvez bon. Quand on est en contestation, il est heureux de se rencontrer & de se voir. Les affaires se concilient, se terminent quelquefois en buvant une bonne bouteille de vin.... En attendant le dîner, voulez-vous, Messieurs, vous réunir quelques momens dans le fallon ?

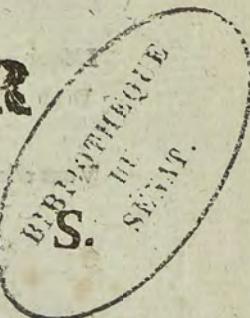
T O U S L E S D É P U T É S.

Volontiers, Madame.

U N A V O C A T.

Nous allons former ici un petit commencement d'Etats-Généraux. Cela fera plaisir.

A 2



UN AUTRE AVOCAT.

Ce seront vraiment des Etats-Généraux au petit pied.

L'AUBERGISTE.

Des petits pieds! Vous en voulez, Messieurs. Vous en aurez. Vous en aurez.

UN AVOCAT.

L'équivoque est bouffone & prête à rire.

UN GENTILHOMME. (*Après les premières salutations.*)

Vous allez donc avec nous à Versailles, Messieurs?

TOUS.

Oui, Messieurs.

UN CULTIVATEUR.

Je crains bien que nous n'allions faire que de l'*liaison* dans ce pays-là.

UN NÉGOCIAINT.

Et pourquoi cette crainte?

UN CULTIVATEUR.

Parce que pour faire de bonne besogné, il faut, morbleu, qu'une voiture soit bien attelée, n'avoir qu'une seule volonté, une seule ame, que les uns ne tirent point à *Diu*, les autres à *dia*; il faut que tous tirent du même *cordiau*, comme on dit en mon pays.

UN GENTILHOMME.

Qui empêchera qu'on ne s'entende?

UN NÉGOCIAINT.

Oh! nous tirerons tous, je crois, de bon cœur.

35

UN CULTIVATEUR.

Vive Dieu ! nous ne laisserons pas la voiture dans le
bourbier.

UN GENTILHOMME.

Mais il faut souffrir que nous vous conduisions un
peu ; le commandement est notre affaire. Nous vous
dirigerons.

UN ABBÉ.

Quand on a eu confiance en nous, les choses ont
toujours été bien.

UN NÉGOCIANT.

Je crois, Messieurs, que nous sommes toujours venus
fort à propos pour réparer les fautes & les malheurs
communs ; & même je pense en ce moment que le
Tiers-état vient fort utilement encore fournir un habile
Médecin, dans la crise où se trouve l'Etat.

UN GENTILHOMME.

Notre lot dans la Nation est de faire briller ses ar-
mes, de la défendre, de la protéger, & non de la guérir.

UN ABBÉ.

Le nôtre de lui conserver des mœurs, & de maintenir
dans son sein la véritable & pure Religion.

UN NÉGOCIANT.

Le nôtre est de lui amener de l'argent, avec lequel on
pare à tout, on édifie tout, on conduit tout, on réta-
bilit tout.

UN CULTIVATEUR.

Le nôtre de lui donner du pain par nos travaux &

par nos sieurs ; qu'on ne se procure pas même avec de l'argent.

U N G E N T I L H O M M E.

Chacun doit donc garder son rang ?

U N A B B É.

Il faut que chacun ne se mêle que de ses affaires. On s'est trop souvent mêlé des nôtres.

U N N É G O C I A N T.

Point du tout. N'avez-vous pas fait votre Cahier séparément ? Vous n'avez point voulu vous réunir à nous, non plus que la Noblesse, pour faire cette besogne en commun.

U N C U L T I V A T E U R.

J'en ai été fâché, morbleu ; cela m'a paru de mauvais augure. Je pensois que si on ne se réunissoit pas en Province pour rédiger ses Cahiers & ses Pouvoirs, on ne se réuniroit pas non plus pour les vérifier à Versailles....

U N G E N T I L H O M M E.

Mais on s'est envoyé des Députations d'Ordre à Ordre ; on s'est communiqué. Il y avoit toujours des Députés par voie & par chemins.

U N A V O C A T.

Enfin, nous sommes réunis maintenant. Je crois, Messieurs, que nos intérêts sont à présent par-tout les mêmes.

U N G E N T I L H O M M E.

A-peu-près.... oui.... mais non pas précisément. Nous avons des priviléges, des prérogatives à faire valoir, que n'a pas le Tiers-Etat.

278

U N N É G O C I A N T.

Vous voulez bien payer comme nous, ainsi que Messieurs du Clergé ; point d'exemption péquinaire , dites-vous tous; voilà le capital de l'affaire arrangé. Nous sommes d'accord. Les sacrifices ont été douloureux en Provence , en Bretagne, en Artois, &c. Mais enfin , ils sont faits presque par-tout.

U N G E N T I L H O M M E .

Mais.... pas tout-à-fait, non pas par-tout , & il s'en faut encore si nous voulons bien payer comme vous , c'est sous une dénomination qui ne nous confondre pas tous. Nous paierons notre contribution commune , sous le titre de *subvention noble* , si vous voulez bien.

U N N É G O C I A N T .

Et pourquoi cette différence , si nous ne payons pas plus les uns que les autres? Cette idée est singulière ; elle pourroit même paroître outrageante au reste de la Nation.

U N A B B É .

Nous ferions bien de même , de ne pas abandonner le nom de *Don gratuit* , en consentant de payer comme tout le monde.

U N A V O C A T .

Et le *Bene placitum* du Saint Siége , comme en Pologne , vous vous en passerez donc?

U N N É G O C I A N T .

On nous fera grace de cela , en faveur du *don gratuit*.

U N C U L T I V A T E U R.

Morbleu, à quoi bon toutes ces distinctions dans les mots, pour exprimer la même chose? L'argent d'un Ecclésiastique, d'un Noble, d'un Laboureur, ne doivent-ils pas entrer dans la même caisse? N'ont-ils pas la même destination commune? Distinguera-t-ton l'écu d'un Révérend Pere en Dieu, (a) de celui d'un Ecuyer, d'un Négociant, d'un Cultivateur?

U N G E N T I L H O M M E.

La distinction des rangs est nécessaire dans une Monarchie.

U N C U L T I V A T E U R.

Mais, c'est la distinction des vanités, que cela, morbleu. Les rangs ne sont que trop distingués en ce Royaume; & voilà, à mon avis, ce qui fait le désordre. N'y a-t-il pas le haut & le bas Clergé, le Clergé régulier, & le Clergé séculier, la haute Noblesse & la Noblesse ordinaire? Ne distingue-t-on pas encore la Noblesse d'épée de celle de robe, la Noblesse de race de la Noblesse de charge, & les Officiers Gentilshommes & les Officiers de fortune? N'avons-nous pas la Magistrature supérieure & la Magistrature inférieure? L'Avocat peut être distingué aussi du Procureur.

U N A V O C A T.

Avec raison.

(a) Nom qu'on donne aux Evêques dans le Parlement d'Angleterre.

UN CULTIVATEUR.

Le Procureur veut être distingué du Notaire.

UN AVOCAT.

C'est au Notaire d'avoir le pas.

UN CULTIVATEUR.

Les Marchands, les Artistes, se contestent entr'eux des préférences de Corporation à Corporation.... Il n'y a que le Laboureur que tous ces Messieurs mettent fort au-dessous d'eux, qui ne réclame rien que les bénédictions du Ciel pour ses récoltes. Vous voulez encore des rangs distingués dans la Monarchie, quand il y en a déjà trop! Vous voulez les tenir séparés quand il faudroit les rapprocher un peu plus au contraire!

UN GENTILHOMME.

Cette distinction des rangs est indispensable.

UN CULTIVATEUR.

Et pourquoi indispensable?

UN GENTILHOMME.

Parce que..... il ne faut pas être confondu. Tout sera perdu, si on l'étoit. Il n'y auroit plus ni subordination ni respect.

UN NEGOCIAINT.

Mais vous n'avez plus de Vassaux à conduire à l'arrière-ban? Et du Capitaine au Soldat, la distinction des rangs est assez marquée dans les Armées. Les coups de plat de sabre d'ailleurs sont des bornes dans le champ de l'honneur, assez saillantes....

Q 10 Y
U N A V O C A T.

Mais la haute Noblesse a bien consenti d'être confondu avec la Noblesse moderne ; & ce qui est le prix du sang & du service, dites-vous, Messieurs, l'a bien été sans réclamation, avec ce qui n'est que le prix des Arts & du Commerce, ou d'une source moins estimable & moins noble peut-être ?

U N A U T R E A V O C A T.

Oh ! oui : la Noblesse a souvent été le fruit d'une source moins estimable que le Commerce. J'en puis répondre.

U N A U T R E A V O C A T.

Il faut que ce soit dans ce sens là que J. J. Rousseau a dit : qu'il y avoit vingt à parier contre un, que tous Gentilhomme descend d'un Fripion.

U N G E N T I L H O M M E.

Monsieur !.... Monsieur !.... nous gémissons depuis long-temps de ces abus.

U N C U L T I V A T E U R.

Qui vous empêchoit, morbleu, de réclamer ?

U N A V O C A T.

Et pourquoi réclamer ? Ne faut-il pas qu'un Ordre de Noblesse ait des Barons, des Comtes & des Marquis ? Il n'y en a plus de l'ancienne race ; il faut bien en faire de la nouvelle.

U N N E G O C I A N T.

Il est vrai que si les Arts, le Commerce, & ce qu'on

appelle les Affaires, n'étoient venus au secours de la Noblesse, pour la recruter de ces Gens de qualité, il y a long-temps qu'il n'y en auroit plus dans ce Royaume, ni dans ses Annales.

U N G E N T I L H O M M E.

Il n'y manque pas encore, Monsieur, de véritables Comtes & Marquis : on en voit chaque semaine monter dans les Carrosses du Roi... Mais moins la Noblesse antique auroit été commune, plus elle seroit respectable,

T O U S.

Et respectée.

U N N E G O C I A N T.

Il est vrai. Mais elle formeroit aujourd'hui, sans ces Recrues que nous lui avons fournies, un Corps intermédiaire bien foible entre le Peuple & le Souverain. Seroit-ce un rang capable de quelque résistance, que cent ou deux cens familles peut-être, parmi vingt-cinq millions d'Habitans ?

U N A V O C A T.

Un rang intermédiaire ! Et en quelle occasion la Noblesse a-t-elle formé une barrière intermédiaire & protectrice entre le despotisme & les droits d'une Nation libre ? La Noblesse foulloit le Peuple dans ses Châteaux-forts, alors qu'elle les opposoit à l'autorité souveraine, aux Troupes du Roi. Où la Noblesse s'est-elle montrée jamais contraire aux volontés les plus absolues ? Elle en a été bien plus souvent le Ministre. C'est elle qui leur a fourni des appuis & des satellites. Faut-il remonter

bien loin dans l'Histoire , pour en chercher les preuves ?

U N G E N T I L H O M M E .

Mais la Cour des Pairs plus d'une fois....

U N A V O O A T .

Mais plus souvent la Magistrature , en grande partie d'origine roturiere.... C'est elle qui fut vraiment par le fait , sinon par le droit , car elle ne l'avoit pas trop distinctement reçu de la Nation , le seul rang intermédiaire resté de bout , quand tous les autres étoient renversés , & l'accusoient même hautement de ne pas vouloir tomber avec eux.

U N A U T R E A V O G A T .

Un rang intermédiaire ! Et qu'en a-t-on besoin dans une Monarchie ? La Monarchie est le Gouvernement d'un seul , suivant les Loix constitutives , faites par le Roi & la Nation réunis .

U N A V O C A T .

Mais les gardiens , les dépositaires de ces Loix !

U N N E G O C I A N T .

Il n'en faut point. Les Ministres du Roi seront ces dépositaires. Ils en seront les premiers Administrateurs , & en répondront à la Nation qui les jugera , en s'assemblant périodiquement à des intervalles peu éloignés. La Magistrature n'a que faire là.... Si le Parlement avoit dit , il y a cent cinquante ans , ce qu'il a dit depuis , qu'il n'avoit pas reçu de pouvoir de la Nation pour consentir ses Impôts perpétuels , y en auroit-il eu tant d'établis ? On auroit été économie .

U N A V O C A T.

Mais c'est que ces Impôts, le Dixième que Louis XIV ne croyoit pas pouvoir même établir, le premier, le second Vingtième depuis, ne s'annoncerent pas comme perpétuels: c'est que les besoins étoient quelquefois pressans, ou on les annonçoit comme tels, c'est qu'on ne vouloit pas se brouiller avec la Cour, c'est qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on eût assemblé les Etats-Généraux alors sur des réclamations, quand on avoit sus une Armée de cinq cens mille hommes.

U N N É G O C I A N T.

Dites que cette faculté de vérifier & d'enregistrer, de consentir en quelque sorte les Impôts, flattoit le Corps des Magistrats, qu'il vouloit en jouir sans trop examiner ses droits. Ah ! si la Magistrature, si les Parlemens en se rassemblant par classes, avoient pu se mettre aux droits de la Nation,...

U N C U L T I V A T E U R,

Morbleu, cette Magistrature travailloit là plus pour elle que pour nous. Il auroit peut-être été plus dangereux un jour, de s'attaquer à un Avocat, à un Procureur, à un Clerc du Palais, qu'à un Ministre ou à sa Maîtresse. Tous ces Parlemens vouloient, dit-on, se réunir & former une Robinocratie.... Vous savez ce que c'est qu'une Robinocrate, Messieurs, car pour moi je ne le fais pas.

U N A V O C A T.

Ni moi, en vérité,

U N A B B É.

Et nous, Messieurs, si nous nous étions montrés plus dociles à courber la tête sous les impositions commandées, & non consenties, peut-être ne feroit-elle jamais arrivée cette époque peu éloignée où le Français doit recouvrer sa liberté & sa gloire. Les chaînes de l'oppression se seroient étendues, & le moment où l'impuissance générale eût relevé les esprits de leur assoupissement, n'auroit plus offert que des maux sans nombre & sans remede. (a)

U N A V O C A T.

Vous voudriez, Messieurs, qu'on vous fît gré des motifs de votre résistance : à la bonne heure; s'ils eussent eu pour objet le bien public, la considération du Peuple. Mais entre-nous, étoit-ce notre bien, ou le vôtre en particulier que vous défendiez ?

U N A B B É.

En défendant le nôtre, nous mettions le vôtre à l'abri.

U N C U L T I V A T E U R.

Point du tout. Le Gouvernement ne pouvant vous vaincre, vous abandonnoit ou componsoit avec votre Ordre; & c'étoit à nous, foible Partie de la Nation, à porter le fardeau dont vous refusiez de charger vos épaules; car il falloit que quelqu'un le portât: les ballets étoient tous faits. On nous a trop souvent regardé

(a) Un Abbé de Lyon a tenu ce même discours. Seroit-ce cet Abbé qui voyageoit alors ?

comme les Mulets de la Société, destinés à en porter tout le bagage.

U N A B B É.

Mais le premier Ordre de la Nation mérite des égards ; & le Clergé, chez tous les Peuples ,... les Druides même , chez nos Ancêtres , étoient à-la-fois les Philosophes & les Ministres de la Nation , ses Législateurs , ses Juges....

U N A V O C A T.

Mais les Philosophes & les Magistrats doivent payer comme tous les autres.

U N C U L T I V A T E U R.

Rendez à César , ce qui est à César , a dit Jésus-Ch. à ses Apôtres : donc il leur a commandé de payer le tribut aux Princes , sans distinction . Rendre ce qui est dû , ce n'est pas en faire un don gratuit , je crois .

U N A V O C A T.

En résistant courageusement pour nous tous , il auroit au moins convenu de faire la remarque que vous n'étiez point les plus intéressés à la résistance . Il me semble que dépouillés franchement comme nous , & également découverts , vous auriez eu meilleure grâce en vous présentant au combat , Messieurs du Clergé & de la Noblesse .

U N A B B É.

Il est toujours bon & utile de se plaindre , & de crier au moins aussi fort que les autres .

U N C U L T I V A T E U R.

C'est en vous plaignant ainsi , Messieurs , que vous

êtes parvenu à vous conserver dans la possession de ne payer annuellement que cinq à six millions, avec cinq cent millions de propriétés.

U N C U R É.

Est-ce nous qui profitons de cette faveur, ou de cette injustice, comme vous voudrez la nommer ? C'est le haut Clergé qui n'est peut-être pas composé de deux mille individus. C'est à ces deux mille êtres que vous êtes sacrifiés.

U N C U L T I V A T E U R.

Il fallait dès long-tems porter vos cris contre tous ces Gros-Décimateurs, contre tous ces gros Bénéficiers, comme vous faites aujourd'hui.

U N A B B É.

Eh ! il y a plus de quatre cent ans que les Curés se plaignent des Gros Bénéficiers, des Gros-Décimateurs & des Moines. A quoi cela a-t-il servi ? C'est la nation éternelle que ce monde-là, la *Genitrix aeterna in qua nemo nasceretur.*

U N A V O C A T.

Mais, mon Dieu, s'il ne s'agissoit que de crier, on crie sans interruption à tu-tête, depuis le quinzième siècle. Je me rappelle entr'autres ces passages des sermons de Menot, dans ce quinzième siècle... les voici.

» ô gros goddons damnés, infames, écrits au livre du Diable, larrons & sacrilèges, pensez-vous que les fondations de vos bénéfices...

U N R É G U L I E R.

Mais, Messieurs, que tardons-nous ? Mettons-nous à table.

UN,

U N A V O C A T.

Vous interrompez un prédicateur , au milieu de son sermon , vous , Monsieur , homme d'Eglise .

T O U S .

Continuez , continuez , nous vous en prions .

L' A V O C A T (*continuant.*)

» Pensez-vous que les fondateurs de vos bénéfices vous
 » les ayent donnés pour ne pas faire autre chose que de
 » paillarder & jouer au glic ? Demandez à Saint-Etienne ,
 » vous , Messieurs les Ecclésiastiques , s'il a eu le paradis
 » pour avoir mené telle vie que vous menez , faisant
 » grande chère , étant toujours parmi les festins & ban-
 » quets , en donnant les biens de l'Eglise & du Crucifix
 » aux paillardes , nourrissant des chiens & des oiseaux de
 » proye , du bien des pauvres ? Quelles vanités , quel
 » luxe , quels scandales ! Un enfant de dix ans obtient
 » une paroisse de 500 feux , parce qu'il est Gentil-home
 » me de Cour ; & il ne fait rien moins après Dieu , que
 » son Eglise ... Si vous demandez comment cet enfant a
 » eu ce bénéfice , on vous répond : sa mere étoit l'amie
 » intime de M. l'Evêque ... Entre vous , Mesdames , &
 » Demoiselles , qui faites à M. l'Evêque , le plaisir que
 » vous savez , & puis dites : oh ! oh ! il fera du bien à
 » mon fils ; ce sera l'un des mieux pourvus de l'Eglise .

» Et ne voit-on pas ces Messieurs accumuler quatre à
 » cinq bénéfices , avoir Archidiaconés , Abbayes , Prieu-
 » rés , quatre à cinq prébendes ? Vient-il un Evêché à
 » vaquer ? ils donnent tout cela par compensation pour
 » l'obtenir , ou plus souvent le gardent avec lui : et toi ,
 » Maître Moine , que fais-tu ici ? --- Je plaide une Ab-

„ baye de dix-huit mille livres de rente pour mon Ma-
tre... Et toi, Moine blanc ! — Je plaide un Prieuré.

Enfin, Messieurs, vous voyez par mon sermon, ou plutôt par celui du R. P. Menot, qu'il y a fort long-tems qu'on se plaint des mêmes abus. C'est un mal bien invétéré que cet embonpoint excessif des Gros-Décimateurs & des Bénéficiers.

U N C U L T I V A T E U R.

Le croyez-vous incurable ?

U N A V O C A T.

Non pas : mais autant vaut. Au surplus, Messieurs les Curés qui sont ici, en doivent être les Médecins. S'ils manquent cette cure, je tiens le mal sans remède.

U N A U T R E A V O C A T.

Il y a plus de six cens ans que les Laïques se plaignent de ce qu'on exige de l'argent pour les Sacrements, de ce que la continence des Prêtres n'étoit pas assez observée, &c. &c. Tous les Conciles des Provinces sont pleins de ces réclamations, article par article, qui ne ressemblent pas mal à nos Cahiers de Doléances ; qu'en est-il résulté ? Voyez les Cahiers des Etats d'Orléans de 1560 ; vous croirez qu'ils sont faits d'hier ; encore renferment ils plusieurs réclamations sages, oubliees dans les nôtres.

U N C U L T I V A T E U R.

C'est que ces Conciles apparemment étoient en grande partie composés de Gros-Decimateurs & Bénéficiers, sous la présidence de leur Evêque, & que ce sont ceux-là qui font le désordre, & ne le réparent pas.

U N C U R É.

Mais, ces Messieurs se fourent par-tout. Ils intriguient pour pénétrer dans toutes les Assemblées dont on voudroit les exclure ; vous le savez bien, Messieurs. Ils se fâchent contre leur Clergé, s'il ne les nomme ses Députés. On est forcé de céder, parce qu'on rougit, & qu'ils se sont ménagés les moyens de la victoire, en faisant diversion.

U N C U L T I V A T E U R.

Morbleu, cela est indigne.

U N C U R É.

C'est ainsi que toujours ils nous subjuguient, & malgré cette maxime de Moyse, vous ne lierez point la bouche du bœuf qui pâit l'herbe, *non alligabis os bovi errantii*, on parvient à nous cadenasser la nôtre, & nos plaintes restent toujours infructueuses contre les intrus qualifiés qui dévorent nos fourages.

U N A V O C A T.

Oh ! je crois bien que ce n'est pas l'appétit de les partager, qui vous manque.

U N G E N T I L H O M M E.

Ces Messieurs du bas-Clergé voudroient vivre comme des Evêques & des Gentilhommes.

U N A V O C A T.

Je ne vois pas cela, du moins dans ma Province où leur train de vie est plus qu'modeste.

U N C U L T I V A T E U R.

Ils viennent enlever nos cochons de lait, nos poules, jusques dans nos bas-fonds-cours.

U N A V O C A T.

Moyse avoit accordé , par ses Loix , aux Sacrificateurs , l'épaule & la poitrine de la Victime ; ce sont à la vérité les meilleurs morceaux de la bête , dit ma Cuisiniere ; mais on les leur faisoit cuire ; & vous ne donnez que de la viande crue à votre Curé .

U N C U L T I V A T E U R .

Morbleu , il faudroit voir que nos Curés s'avisaient d'élever la prétention que nous devons leur livrer nos Dindons & nos Poulets tout cuits .

U N A V O C A T .

La prétention ne seroit pas neuve , en tout cas comme je vous l'ai dit . Les enfans du Grand-Prêtre Hély , au rapport de Calmet , deshonoroient leur Ministere & le Sacerdoce , parce que , tandis que l'on faisoit cuire la chair de la Victime , leurs enfans ou leurs serviteurs venoient avidement avec des fourchettes la prendre cuite dans la marmite , sans attendre qu'on leur en donnât .

U N C U L T I V A T E U R .

De Gros-Décimateurs que je connois , en feroient ma foi bien autant .

U N A V O C A T .

Est-ce que ces Gros-Décimateurs-là que vous connoissez , ont des enfans gourmands , comme le Grand-Prêtre Hély ?

L' A U B E R G I S T E .

Messieurs , vous êtes servis .

On a passé dans une Chambre voisine ; & il s'est fait un moment de silence.

J'ai vu plusieurs Cahiers du Clergé. Pourquoi ne demande-t-il pas à se marier, & laisse-t-il à M. Gouy-d'Argy, de le demander pour lui, puisque les Prêtres de l'ancienne Loi se marioient, & avoient de grands enfans avec eux, qui tiroient la viande des marmites, même avant qu'elle fût cuite ?

U N A B B É,

C'est assez d'avoir à remplir nos devoirs, & encore quelquefois les vôtres, Messieurs,

U N A V O C A T.

Ces Messieurs les Ecclésiastiques peupleroient trop : ils nous amèneroient la famine,

U N G E N T I L H O M M E.

Mais ils nous volent ; & plus il y a de voleurs, moins il y a de sûreté.

U N C U R É.

Et comment avec une portion congrue de sept cens livres, comme la mienne, pourrois-je soutenir une famille que j'aurois acquise bien légitimement ?

U N G E N T I L H O M M E.

Nous allons vous augmenter ; mais à condition que vous ne dîmerez plus sur nos femmes, Monsieur le Curé.

U N C U R É.

Si vous nous privez de cette dîme-là, vous nous restituerez donc les autres.

U N G E N T I L H O M M E.

Oui , mais non pas celles inféodées , & non pas la totalité des biens des Bénéficiers ; car les trois quarts des biens de l'Eglise lui ont été donnés par la Noblesse ; & vous sentez qu'en les réclamant , il faut qu'on nous en restitue une bonne part ; il faut que ces biens nous servent à former des établissements pour la Noblesse indigente.

U N R É G U L I E R.

Eh ! Messieurs , vous ne ressemblez pas mal à ces Chasseurs de la fable , qui se disputoient la peau de l'Ours , qu'ils ne purent pas tuer... Mais aucune des dîmes ne peut être rendue aux Paroisses ; ce seroit toucher à la propriété ; & les propriétés sont sacrées. On ne peut en dépouiller les possesseurs actuels , quels qu'ils soient , sans rompre toutous les liens de la Société.

U N A V O C A T.

Et si c'est aux Eglises , aux Fideles en commun qu'elles ont été données , à certaines charges , comme d'entretenir ces Eglises , les presbytères , les Curés , les pauvres , les écoles des paroisses. Si les Directeurs , si les Intendans de ces biens se les ont appropriés.. Monsieur l'Abbé , connoissez-vous cette scène du Théâtre Italien , où Arlequin redemande à Scaramouche , un beau cravatte de dentelle qui lui a été volé ? Scaramouche crie bien plus fort que le réclamateur , & soutient fermement que c'est violer toutes les loix de propriété , que de le dépouiller d'un cravatte , dont il est le paisible & le légitime possesseur.

U N R É G U L I E R.

Et que nous fait , Monsieur , votre Scaramouche & votre Arlequin ? Y auroit-il rien de sacré au monde , si les propriétés ne l'étoient pas ?

U N A V O C A T.

Mais combien donc croyez-vous qu'il faut d'années , ou de siècles , pour qu'on puisse prescrire de son usurpation envers le Public ?

U N R É G U L I E R.

Vous ébranleriez la Société , avec un levier terrible , en mettant seulement en question une pareille proposition.

U N A V O C A T.

Si toutes les possessions dérobées au public , pouvoient comme celles dérobées aux particuliers , l'être à couvert par la prescription ; alors , pour que les abus soient tous en force de Loix fondamentales , il ne s'agit que de savoir les défendre & de leur faire gagner des forces en vieillissant. Alors , la vénalité des Offices , l'aliénation des Domaines , la Gabelle même & les places de Fermiers Généraux pourroient avec les siennes , devenir aussi des propriétés légitimes pour les familles de ceux qui en jouissent. Il suffira donc d'avoir concussionné deux à trois siècles , pour ériger la coucussion même en Droit positif.

U N R É G U L I E R.

Vous risqueriez d'ébranler jusqu'aux trônes , si vous attaquez la possession , & si pour cela vous remontez aux titres. Dites-moi , s'il se présentoit un héritier de Char-

lemagne à la Nation assemblée , faudroit-il lui rendre des droits qu'il voudroit réclamer ?

U N A V O C A T.

Non assurément. La Nation qui a droit d'adopter son Souverain , a celui de rejeter celui qui viendroit contre son gré , malgré les droits qu'il tient du sang , réclamer sa place , à moins toutefois qu'on ne prétende que les Nations appartiennent à un Maître , comme un troupeau de bétail est au Propriétaire qui l'a acheté , & après lui , nécessairement à ses héritiers.

Une Nation a ses droits impéscriptibles qu'elle tient de la Nature & de la raison : en les recouvrant , si elle les a perdus , elle n'ébranle rien ; elle remet les choses à leur place : elle fait triompher la justice. Tous les sophismes de l'avidité doivent disparaître devant l'intérêt public , l'intérêt du Peuple : *salus populi suprema lex esto.*

U N R É G U L I E R.

Nous résisterons toujours à de tels principes destructeurs de nos immunités.

U N C U L T I V A T E U R.

Si l'on ne peut avoir les fruits de l'arbre , parce qu'il est trop vieux & trop élevé , c'est de le couper par le pied , & de prendre ses fruits quand il sera tombé par terre.

U N R É G U L I E R.

Voilà précisément ce que Montesquieu appelle la façon de faire du despotisme.

U N C U L T I V A T E U R.

C'est le moyen de dépouiller les Moines , sans les faire échier. Ici l'arbre nous appartient. Nous l'avons planté &

& fait croître sur notre terrain ; il y a été trop fumé ; il y a jetté des racines trop vigoureuses : nous sommes les maîtres de l'abbatiale , s'il succe trop notre fonds.

U N R É G U L I E R .

Attaquer les Ordres Religieux , c'est s'en prendre à la Religion , comme arracher l'arbre que vous supposez , quand il a jetté de si profondes racines , c'est ébranler la terre à une grande distance autour de lui .

U N C U R É .

Et ne sommes-nous pas là pour la raffermir ? La Religion étoit-elle moins respectée , & les mœurs moins pures , avant toutes vos institutions religieuses ? Je vois qu'elles ont tout perdu . Les Moines ont multiplié les Messes à prix d'argent . Avant l'Instituteur des Chanoines Réguliers , en avoit-on jamais fait payer ? S. Chrodogand n'a-t-il pas donné ce funeste exemple , de faire contribuer jusques pour la Confession , & jusques pour les Sacrements ? Les Moines ont décrié nos Offices & fait désérer nos paroisses ; ils ont obscurci la Théologie , par de vaines disputes ...

U N A V O C A T .

Ils ont rempli la Religion de superstitions cent fois plus que le Clergé séculier des siécles barbares ; & surtout les Moines mendians sont les plus coupables : ils ont avili le Sacerdoce , pour en vivre , comme d'un métier .

U N R E G U L I E R .

Les Bénédictins ont été utiles à la Société... Ils ont défriché vos terres .

U N C U L T I V A T E U R.

Ce n'est pas toujours un bien de défricher des terres, & par suite, de se priver de paturages & d'engrais. Si ces terres étoient des Communes à tout un Village, les Bénédictins, en les défrichant, s'approprioient donc la subsistance de tous les troupeaux des paroisses où ils s'établissoient: & d'ailleurs, s'ils défrichoient des terres, ce n'étoit pas dans les vues de faire le bien public, mais ils y cherchoient leur avantage particulier. On ne doit point leur en faire gré.

U N R E G U L I E R.

Ils vous ont appris à lire; ils vous ont conservé ce qui restoit d'Auteurs Grecs & Latins, échappés à la barbarie. Ils vous ont préservé d'une nuit éternelle.

U N A B B É.

Et leur institution fut un modèle dangereux de Despotisme, une école d'esclavage, *schola servitii*, comme S. Benoît l'a nommée lui-même. Ils ont dégradé l'homme, en lui faisant même un crime de sourire.

U N A V O C A T.

Les Moines en général, ont lié les hommes à des préceptes ineptes & puérils, dont la Société ne peut tirer aucun avantage. Ils les ont détachés de leurs devoirs envers leurs semblables, pour les isoler dans la contemplation, c'est-à-dire, dans l'inertie & l'inutilité d'une vie oisive ou mal occupée, & funeste pour l'esprit comme pour le corps.

U N R É G U L I E R.

Mais il est au moins de l'intérêt politique de la Nation

de nous conserver. Quelle absurdité de nous dépouiller de nos immunités , sous prétexte que tout Citoyen doit subvenir également aux besoins de l'Etat ! Quelle absurdité , de vouloir transporter dans une Monarchie , le maximes d'un Gouvernement libre ! Les honnêtes-gens qui applaudissent à cette conduite sans découvrir le piège qu'elle cache , ne sont en vérité que des sots. On abolira les priviléges du Clergé , sans que les Tailles & la Capitation , ainsi que s'en flattent des étourdis , diminuent d'un sol. Il est plaisant de croire que le Gouvernement volera un Corps de l'Etat pour faire des restitutions à un autre ! Les Français sont trop crédules ou trop prompts à espérer. Savez - vous ce qui arrivera ? En voyant le Clergé humilié , les autres Ordres subiront leur humiliation avec plus de stupidité (a).

U N C U L T I V A T E U R .

Avec cette défiance de la probité du Ministère , on ne fera rien ,

U N R E G U L I E R .

Bon ! On commence toujours par promettre un bien , & peut-être que , pour tromper les esprits , on tiendra d'abord parole ; mais soyez sûr que le mal n'est pas loin. Les Despotes ont ce malheureux secret , d'infléchir tout ce qu'ils touchent. Lisez l'Histoire de toutes les Monarchies , & vous verrez par-tout que c'est à force de réprimer de petits abus dans la Nation , qu'est né l'abus intolérable du pouvoir arbitraire. Un droit qu'on

(a) Cette idée est tirée du Livre intitulé : Devoirs de l'Homme & du Citoyen , publié sous le nom de l'Abbé Mably.

vient d'acquérir par adresse est à peine établi, qu'il sera déjà de titre pour en usurper un autre. Que gagnerez-vous donc à nous supprimer ? (a)

UN NEGOCIAINT.

Nous gagnerons beaucoup. Vos maisons serviront d'hôpitaux dans nos villes, ou de casernes pour nos Troupes; vos revenus doteront les Négocians honnêtes & malheureux, leurs enfans orphelins, qui n'ont d'asyle que dans les hôpitaux, & auront cent autres objets d'utilité.

UN CULTIVATEUR.

'Ah ! plutôt à Dieu que ce fût-là la destination des biens des Religieux supprimés ! nous y applaudissons. Mais jus-
qu'ici telle n'a pas été celle des Ordres que nous avons vu éteindre.

UN AVOCAT.

Les biens des Templiers ont servi à enrichir les Cheva-
liers qui venoient de conquérir l'Isle de Rhodes, & qu'on connoît aujourd'hui mieux sous le nom de Chevaliers de Malte.

UN REGULIER.

Vous ne parlez pas de supprimer ces Moines-là ?

UN GENTILHOMME.

Non. Leurs Commanderies plus morcelées seulement, seroient utiles à un plus grand nombre de nos familles ; & ces Messieurs sont d'excellens Gentilshommes qui font leurs preuves, & non pas des Moines.

(a) Discours encore de l'Abbé Mably, tiré du même Ouvrage cité.

UN REGULIER.

Ce sont vraiment des Moines, comme nous, à qui on ne promet en entrant que pain & eau, simple vêtement, travail & peine; qu'on exhorte à se préparer d'entrer aux peines & fâcheries qu'ils auront de pâtir au service de la Religion; & ce manteau qu'on met sur les épaules d'un Chevalier de Malte, est dans toutes ses parties un emblème mystérieux de la Passion de Jesus-Christ: les cordons sont les liens avec lesquels il fut lié à la colonne; ceci est la couronne d'épines, cela est la lance, &c. Y a-t-il là de quoi avoir tant d'orgueil?

UN GENTILHOMME.

C'est la Noblesse de l'Ordre Monastique; vous n'en êtes que le Tiers-Etat, Messieurs les Bernardins; les Ordres mendians en sont la populace, & si j'osois me servir d'un vilain mot de Rabelais, les Mâche-m.... du monde, parce qu'ils en devorent toutes les abjections.

UN AVOCAT.

Et c'est le Tiers qu'on veut dépouiller par-tout! Il faut respecter la Noblesse, même Monastique!

UN GENTILHOMME.

Mais on a aussi supprimé les Jésuites comme les Templiers: que vous en est-il revenu? Où sont les monuments élevés sur leurs ruines? Qu'a-ton fait de ces biens qu'on disoit si considérables? Ceux des Célestins, supprimés il y a peu d'années, ont été donnés par les Evêques, qu'on a laissé les maîtres de les distribuer à leurs Cathédrales déjà trop opulentes, à d'autres Moines, à des Religieuses, qui n'ont d'autre emploi que de réci-

ter maint Offices , & de trinqueballer leurs cloches ,
ainsi que le dit encore Rabbelaïs.

U N G E N T I L H O M M E .

Je l'avoue. J'en rougis pour le siècle & la Nation. Mais
enfin , nous tâcherons , en les obtenant , d'en faire
dans nos Etats Provinciaux , une plus sage distribution.

U N C U R É .

Vous voulez vous les approprier pour vos établissem-
ents de Noblesse indigente ; soit : je conçois qu'ils y
seront utiles ; mais il n'en restera donc presque plus rien
pour nos Eglises & pour nos pauvres. Nous continu-
rons d'être les manouvriers indigens de la vigne du
Seigneur.

U N N É G O C I A N T .

J'insisterai pour vous.

U N C U L T I V A T E U R .

Je parlerai en votre faveur.

U N G E N T I L H O M M E .

Vous aurez aussi en moi un appui , si vous voulez
nous rendre quelque chose pour notre pauvre No-
blesse , & du reste payer vos dettes.

U N R E G U L I E R .

Nos Evêques , nos Abbés nous défendront. Quel
malheur , s'ils n'étoient pas assez nombreux , malgré la
peine qu'ils se sont donnés pour être élus.

U N C U R É .

Nous n'aurons rien.

U N N É G O C I A N T .

Nous compterons les voix.

UN GENTILHOMME.

Oh ! non pas , s'il vous plaît , dans les choses qui peuvent nous regarder .

UN AVOCAT.

Les matières Ecclesiastiques ne vous regardent pas .

UN REGULIER.

Celle-là vous regarde . Tous nos Abbés , nos Bénéficiers , nos Evêques ne sont-ils pas des Gentilshommes ? Tous les Bénéfices ne sont-ils pas le patrimoine des cadets des familles nobles ? Vous devez défendre votre bien & opiner par Ordre . Les deux Ordres ici n'en feront qu'un pour les sentimens & deux pour les voix .

UN AVOCAT.

Aussi nous opinerons par tête .

UN GENTILHOMME.

Par Ordre ; mes pouvoirs y sont précis , ou je me retire .

UN NEGOCIANT.

Par tête ; je ne puis m'écartier des miens .

UN CURÉ.

Par Ordre ; cela m'est indiqué précisément .

UN CULTIVATEUR.

Par tête , assurément . Compte-t-on les avis autrement dans les Tribunaux où il se trouve des Conseillers nobles , ecclésiastiques & roturiers ? Compte-t-on autrement , quand il s'agit de juger la cause d'un Gentilhomme ou d'un Cultivateur , des droits féodaux ou des redevances ?

soturieres? Y a-t-il deux manieres de compter les suffrages? Est-ce la qualite ou la tete qui juge & qui donne son avis?

U N A V O C A T.

Si on s'obstine sur ce point, tout restera donc indecis; car le Tiers-Etat résistera seul aux deux Ordres, & la loi ne peut être faite que du concours des trois Ordres réunis.

U N C U L T I V A T E U R.

Vous voyez, morbleu, les funestes effets de la distinction des rangs dans la Monarchie. Y a-t-il donc trois Ordres dans un Etat? Connaissez-vous d'autres différences réelles entre les Citoyens, que celle du propriétaire vivant de son bien, du Négociant & du Cultivateur? Les Ecclésiastiques & les Nobles ont-ils des propriétés foncieres dont ils vivent? En ce cas, qu'ils ne fassent qu'une classe. Les Négocians & tous ceux qui se livrent aux affaires en feront une autre, & nous la troisième. Voilà le véritable Ordre de la société; celui qui fait croire les fruits de la terre, celui qui les façonne & les met en circulation, & celui qui les consomme en faisant toute autre chose que de les façonner & de les cultiver. Toutes vos autres distinctions, morbleu, sont subordonnées à celle-là, & c'est cette première seule qu'il faut suivre en opinant par tête.

U N N É G O C I A N T.

Il n'y avoit qu'à en croire la Magistrature, il y auroit encore eu un quatrième Ordre en France.

U N C U R É.

Et les Chambres de Commerce & les Chambres Consulaires

culaires demandoient aussi à avoir des Députés particuliers, & auroient volontiers formé un cinquième Ordre pour augmenter le désordre.

U N A V O C A T.

Les droits politiques du Citoyen sont à raison de son existence & non pas de son état. S'est-on réuni en société pour être protégé en sa qualité, plutôt qu'en sa vie? Existe-t-on comme Abbé & comme Gentilhomme, plutôt que comme Citoyen? Si on ne compte pas les voix par tête, tout ira mal.

U N R E G U L I E R.

Quand le Peuple fut appelé à la première Assemblée générale où il parut, le Clergé refusa d'opiner. Messieurs de la Noblesse, pourquoi opinâtes-vous séparément?

U N C U L T I V A T E U R.

Mais avant cette époque, comment les Nobles & les Prélats opinoient-ils?

U N G E N T I L H O M M E.

Nous opinions par tête entre nous.

U N A V O C A T.

Cette forme de délibérer par tête, est donc la plus ancienne, la plus constitutionnelle? J'y tiens & répugne aux opinions des Novateurs, quelque consistance qu'elles ayent acquise. Je préfère la vieille Eglise en ruines à l'Eglise rebâtie & réformée.

U N C U L T I V A T E U R.

Et moi aussi....

U N G E N T I L H O M M E.

Mais, la délibération par Ordre est légale. Elle a été établie par l'usage & les Ordonnances. Si vous la changez sous un regne, vous la changerez encore sous un autre regne; & ce fera toujours novation.

U N A V O C A T.

Les Ordonnances & l'usage ont rendu légale la Jurif-prudence contre les Sorciers & contre les Chenilles. En est-elle plus raisonnable? Une Nation peut-elle jamais être censée avoir renoncé au droit de s'éclairer & de profiter de ses lumières? A quoi serviroit donc la raison éternelle de l'homme, si elle ne pouvoit le diriger pour perfectionner ses Institutions? Sommes-nous condamnés comme les Castors, à faire tous jouts nos Casemates de la même forme & de la même maniere, sans pouvoir en corriger les défauts, ou en augmenter les avantages? La Nation en Corps arrêtera invariablement la forme de se rassembler & de délibérer à l'avenir.

U N C U L T I V A T E U R.

Mais comment délibérera la Nation d'abord, pour savoir comment elle doit délibérer?

U N A V O C A T.

Ce fera à l'autorité supérieure qui a dit que le Tiers-Etat auroit deux Voix contre deux Voix, à dire encore que tous les Trois Ordres délibéreront par tête, pour savoir s'ils doivent ou non délibérer par Ordre.

U N C U L T I V A T E U R.

Mais si le Prince ne le disoit pas...

UN AVOCAT.

Il faudroit donc le décider comme dans une Diète de Pologne, en tirant le sabre. Le Souverain prononçera, pour éviter ce malheur.

UN GENTILHOMME.

Mais puisqu'il y a une Ordonnance du Roi Jean, du 28 Décembre 1355, qui déclare que les deux premiers Ordres ne pourront pas lier le troisième, & que, si les Trois Etats ne sont d'accord, la chose demeurera sans détermination, qu'importe au Tiers état qu'on opine par Ordre ou par tête ? C'est de sa part orgueil & opiniâtréte. Pourquoi le Tiers-état veut-il absolument être le Juge de nos intérêts ?

UN AVOCAT.

Parce que vous jugerez réciproquement les siens ; eh ! la Noblesse seule juge bien aujourd'hui tous les nôtres les plus précieux, nos biens, nos vies, dans les Tribunaux modernes, qui ne sont composés que de Nobles ou d'Ennoblis, & qui devroient au moins être dans la proportion de deux personnes du Tiers-état, & d'un Gentilhomme.

UN AUTRE AVOCAT.

On avoit réclamé aux Etats-Généraux de 1560, cette formation ou à-peu-près, je crois, de tous les Tribunaux. Les mêmes vœux sont à former encore.

UN GENTILHOMME.

Soit, dans les Tribunaux particuliers. Mais que vous importe dans l'Assemblée des Etats-Généraux, & cette formation & cette délibération, puisque vous avez le

veto, & que nos délibérations ne vous obligent point.

U N A V O C A T.

Mais il importe au Tiers qu'il y ait une détermination prise sur tous les objets du bien public ; il lui importe que les abus dont il se plaint, soient réformés ; que le bonheur public renaisse de l'égalité des répartitions & des convenances sociales. Laisser tout indécis, tout indéterminé, dans une mauvaise cause, c'est la faire gagner à celui qui est en possession, & contre lequel on plaide,

U N G E N T I L H O M M E.

Ah ! je vous y prends. C'est donc contre nous que vous plaidiez ?

U N A V O C A T.

Seriez-vous de ces plaideurs malhonnêtes qui élèvent incidents sur incidents, pour se perpétuer dans des joissances injustes ? Non, c'est contre les droits de la justice & de la raison que nous plaidons ; ce n'est pas contre vous, à moins que vous vouliez vous identifier avec les abus existans, & je ne le pense pas.

U N G E N T I L H O M M E.

Les prérogatives de la Noblesse ne sont pas des abus ; des usurpations, comme vous le croyez : ce sont des restes des priviléges des anciens Francs....

U N A V O C A T.

De quels priviléges parlez-vous ? Les Capitaines des Francs, qu'on nommoit les *Leudes*, n'étoient placés à la tête des Troupes, que pour s'être signalés par quelqu'ac-

tion d'éclat; ainsi ce titre de *Leude* ou de Capitaine, étoit réservé au courage & à la vertu, non à la naissance; c'est ce qui l'a rendu si noble. Ces Leudes ou Capitaines furent les premiers qui obtinrent de nos Rois des Bénéfices, mais à vie seulement, pour récompense de leurs talens, soit dans la carrière Militaire, soit dans celle de l'Administration.

UN CULTIVATEUR.

Si ces honneurs étoient à vie, leurs héritiers ne pouvoient donc pas s'en prévaloir? Il n'y avoit donc d'autre distinction de rang chez les Francs, que celui de ces vaillans *Leudes*, & l'on dit, morbleu, que nos Ancêtres étoient des barbares, quand ils n'accordoient des préférences qu'au courage & à la vertu!

UN GENTILHOMME.

Cependant, les Fils de ces braves Guerriers durent obtenir quelque considération.

UN AVOCAT.

Comme en ont obtenu parmi nous les héritiers de Corneille, sans faire le Cid & Rodogune.

UN AUTRE AVOCAT.

Ces *Leudes* Bénéficiers ont mieux su profiter de cette considération publique attachée aux actions de leurs Peres, que les héritiers de l'Auteur du Cid. Ils n'eurent point à quêter de Souscriptions pour se soutenir. Ils obtinrent que les Bénéfices de leurs Peres devinssent héreditaires dans leurs Familles, & ces Bénéfices devinrent des Fiefs. Ainsi se créa la Noblesse de pere en fils.

U N C U R É.

Et des Noblés multipliés par le seul fait de la jouissance & de la possession des Bénéfices, vinrent la féodalité & les petits Tyrans qui, des Lucarnes de leurs Donjons, alloient rançonner les Voyageurs.

U N C U L T I V A T E U R.

Rançonner les Voyageurs !

U N A V O C A T,

D'anciennes Chartes des Communes parlent en effet de cette maniere des Puissans des Terres voisines des Banlieues, qui faisoient force *injuries & fâcheries* au pauvre Peuple.

U N C U R É.

Un des sujets de réflexions qui m'occupe quelquefois & m'étonne toujours, c'est de savoir comment on a pu rompre cette chaîne féodale dont tous les anneaux étoient rivés par d'anciens préjugés, & gardés par les Nobles. Que d'obstacles ? J'en juge par ceux qu'éprouve aujourd'hui l'abolition de la servitude des Négres.

U N N E G O C I A N T.

L'esclavage des Négres pourroit être aboli comme celui des Serfs féodaux, tout aussi facilement, si les Planteurs leurs permettoient aussi de se réunir en Commune & de se racheter, en leur payant à différentes époques éloignées les unes des autres, le prix de la liberté : alors point de doute qu'ils ne fissent tous leurs efforts & ne travaillassent avec ardeur pour l'acquitter, & laisser au moins leurs enfans à l'abri des fers de leurs Tyrans.

UN GENTILHOMME.

Ces Planteurs n'ont pas la générosité de l'antique Noblesse.

UN NEGOCIAINT.

Ils n'en ont pas apparemment les besoins qui firent changer en argent les chaînons de fer de la servitude.

UN GENTILHOMME.

Vous ne voulez pas même faire honneur aux sentiments des Nobles, de ces affranchissemens de leurs Vals faux !

UN AVOCAT.

Nous le voudrions. Mais l'Histoire contredit cette supposition.

UN CURÉ.

Je plains ces malheureux Esclaves Négres, arrachés de leur Patrie, de leur famille, transportés sous un autre Ciel, forcés de travail & livrés au désespoir, ne trouvant souvent quelque repos que dans le Suicide : il faut que des millions d'hommes périssent de fatigues & de mauvais traitemens, pour en faire briller que ques-uns : hélas ! toute la terre est à-peu-près gouvernée de même.

UN CULTIVATEUR.

J'ai été Soldat-Milicien de mon Village, élu par le sort. J'ai servi dans les Grenadiers-Royaux. J'ai fait toutes les Campagnes d'Hanovre avec les plus grandes fatigues, les plus grands dangers. Vingt de mes Camarades, (& sans vanité je puis me compter,) se sont distingués par des actions d'éclat plus d'une fois ; & quoique la distinc-

tion des rangs soit nécessaire dans une Monarchie , dit-on , aucun de nous n'a jamais été fait Leude ou Capitaine !

U N G E N T I L H O M M E .

Il auroit été plus facile de les avancer , s'ils avoient été Gentilhommes .

U N N É G O C I A N T .

Vous êtes les dignes héritiers des Leudes sans doute ; Montmorency , Châtillon , Périgord , & beaucoup d'autres . Vous avez leur courage avec leur patrimoine ; à la bonne heure : mais encore ...

U N G E N T I L H O M M E .

Nous devons conserver aussi leurs bénéfices , avec toutes les franchises qui y étoient attachées .

U N R E G U L I E R .

(à demi-voix , à son Voisin .)

Ainsi les Carmes voulurent conserver long-tems des manteaux rayés transversalement de brun & de blanc , comme la peau d'un Zébre ; prétendant que ces bandes retracoient à l'esprit *les plis* du manteau d'Elie , qui avoit été enlevé au Ciel , dans un chariot de feu , quoiqu'ils fussent eux destinés à rester rampans très-humblement sur la Terre .

U N G E N T I L H O M M E .

Non jamais on ne se déterminera à humilier cette brave & antique Noblesse , qui a versé tant de sang pour la Patrie & pour ses Rois .

U N C U L T I V A T E U R .

Et où avez-vous pris , Monsieur , qu'on veuille humilier

milier & sacrifier la Noblesse ? Mais s'il est question de bravoure & de sang répandu , nos champs de bataille font-ils moins inondés du sang de ce brave Tiers , que de celui de la brave Noblesse ? Corps des Grenadiers Royaux ! mes anciens camarades , l'eussiez-vous cédé à l'élite de la Noblesse Française , un jour de bataille ?

U N G E N T I L H O M M E.

J'aime cette noble apostrophe. Vous me rappelez qu'un des vôtres , brave Grenadier , me sauva la vie .

U N C U L T I V A T E U R.

Je fus assez heureux pour l'ôter à un Dragon Hanovrien , qui mettoit celle d'un de nos Colonels en grand danger .

U N G E N T I L H O M M E.

Où fitez-vous cette belle action ?

U N C U L T I V A T E U R.

A Clostercamp .

U N G E N T I L H O M M E.

A Clostercamp ! .. à la défense du défilé qui couvroit le front de l'Armée ...

U N C U L T I V A T E U R.

Oui , à ce défilé. Mon Colonel me présenta sa montre sur l'instant , & me fit tant d'instances , qu'il me forçâ de l'accepter. Je l'ai conservée ; car c'étoit un brave-homme que cet Officier , qui comme César , appeloit les soldats ses compagnons , & ne les avilissoit point par de mauvais traitements , comme font tant d'autres .

U N G E N T I L H O M M E.

Voyons cette montre... Ah ! c'est vous ; *Va de bon*

cœur , vous êtes mon libérateur.. Vous ne me recordez pas ! Embrassez-moi , mon cher ami , mon compagnon. La fortune nous ramene encore tous deux au champ de l'honneur.

U N C U L T I V A T E U R .

Soyons y donc , mon Colonel , forts de notre amour & de notre union .

U N G E N T I L H O M M E .

Messieurs ! il n'est pas possible de faire de plus belles actions de guerre , qu'en a faites ce courageux Député. Je le tiens pour un Leude des plus distingués , s'il eût vécu du tems des Francs nos ayeux. Ne cherchons point à humilier le Tiers-état ; il nous vaut dans les Armées...

U N N E G O C I A N T .

Et partout ailleurs .

Le même G E N T I L H O M M E .

Accordons un peu moins au hasard de la naissance. En vérité , tous les hommes sont ce que les font l'éducation & les Gouvernemens .

U N A U T R E G E N T I L H O M M E .

Je n'en conviendrai jamais , & la Noblesse imprime à celui qui l'apporte en naissant , un caractère... Tenez , Monsieur , on a trop accordé au Tiers , par une double représentation équivalente aux deux autres Ordres. Il a obtenu comme droit , ce qu'il n'auroit osé autrefois solliciter comme faveur .

U N A V O C A T .

Cela prouve combien le Tiers étoit opprimé par les

deux Ordres, puisqu'il n'avoit osé même solliciter ce que, lui devoient la raison & la justice.

U N G E N T I L H O M M E.

Quelle nécessité y avoit-il d'attribuer à cet Ordre du Tiers deux fois plus de voix qu'à chacun des deux autres Ordres, lorsque le motif qui, précédemment avoit pu faire trouver convenable de prendre ce parti, disparaissait de lui-même ; lorsque la Noblesse, par l'organe des Princes & Pairs, le Clergé par la voix de son Préfident, venoient d'annoncer leurs dispositions à sacrifier leurs priviléges en fait de subsides, & à supporter tous les Impôts & Charges publiques dans la proportion de leur fortune, sans exception pécuniaire quelconque ?

U N A V O C A T.

Je crois que les Princes & les Pairs s'avancent trop en parlant ainsi, & qu'ils n'avoient pas la procuration des Nobles de Bretagne, de Provence, de Franche-Comté, d'Artois, de Normandie, & de beaucoup d'autres Provinces qui, depuis cette parole des Princes & Pairs, se sont montrés un peu récalcitrans.

U N G E N T I L H O M M E.

N'eût-il pas été mieux d'affermir cette disposition, en la prenant pour certaine, & la donnant pour motif de ne pas innover....

U N N É G O C I A N T.

Mais on ne devoit la prendre étoit... pour....

U N G F que pour ce qu'elle

Laïsez-m'

U N G E N T I L H O M M E.

... dire ;.... que de supposer le besoin d'ar-

mer le Peuple d'une prépondérance qu'il n'avoit pas suivant les anciennes Institutions , & qui, devenue inutile pour assurer l'égalité dans la répartition de l'Impôt , pourroit être nuisible sous d'autres points-de-vue ?

U N A V O C A T.

Mais le Peuple n'a point reçu de prépondérance ; c'est toujours le Clergé & la Noblesse qui la conservent. Relever un des plats surbaissés de la balance pour la remettre de niveau , n'est pas la faire prépondérer. Rétablir les droits de l'homme & du citoyen , n'est pas violer les loix constitutives du Gouvernement , faites pour des hommes & des citoyens .

U N N É G O C I A N T.

Mais c'est du Calonne tout pur que Monsieur le Comte nous débite. Comment pourroit-il jamais être nuisible au Roi d'être entouré de ses fidèles Négocians & Cultivateurs , d'autsi près que par sa Noblesse ? Le Tiers Etat n'est-il pas proprement la Nation ? Faut-il préférer de plaisir à sept à huit cens mille hommes , plutôt qu'à vingt-cinq millions ? Dans tous les Etats-Généraux précédens , qui fut le premier à offrir à son Souverain les secours nécessaires que lui refusoient le Clergé & la Noblesse ? Ce fut le Tiers. Qui vouloit lui parler plus respectueusement à la dernière Assemblée des Etats , ou du Tiers qui voulut , qu'on présentât les Cahiers à genoux , suivant l'ancien usage , ou du Clergé & de la Noblesse , qui ne vouloient que les présenter debout ?

U N C U L T I V A T E U R.

Mais voyez la Suede en ce moment. Sont-ce les Bourgeois de Stockholm , sont-ce les Paysans de la Dalécar-

He, ou la Noblesse & le Clergé Suédois qui montrent le plus d'attachement au Roi & à son autorité souveraine ?

U N A V O C A T.

Oui , je tiens que le peuple ira toujours plus loin pour ses Rois , en tout pays , que les deux autres Ordres ; dût-il se précipiter par amour , tête baissée vers le despotisme ,

U N G E N T I L H O M M E.

Ils'attele quelquefois à nos voitures ...

U N A V O C A T.

Et c'est dans les pays les plus libres qu'il emprunte le plus communément ces terribles symptômes de l'esclavage , dans l'yvresse de sa joye. Mais cela ne fait que prouver ce que je disois des transports inconsidérés du Peuple , du grand amour dont il est susceptible pour ceux qui le gouvernent ,

U N C U L T I V A T E U R.

Le Peuple préférera toujours l'autorité prédominante d'un seul , à l'aristocratie de plusieurs. Il vaut mieux être soumis à un pouvoir ferme qui en-contient cent autres , qu'à cent pouvoirs même réunis & orgueilleux , & qui peuvent se diviser d'un instant à l'autre. Une seule Loi , un seul Roi , un seul poids & mesure : ce sont nos vœux depuis long-tems.

U N G E N T I L H O M M E.

Mais tous sont faibles sous l'empire d'un seul , quand tous sont soumis. Le despotisme n'est extrême en Turquie , que parce qu'on n'y voit aucune Compagnie , aucun Corps , aucun Ordre privilégié de Citoyens , de Villes , de Province ; permettez , Messieurs , à votre

Clergé de former un Corps , & laissez à votre Noblesse ,
le souvenir au moins de ce qu'elle étoit , & ses Privilé-
ges particuliers : ménagez & vos Parlemens & les Pri-
viléges de quelques-unes de vos Provinces . On n'étran-
gle point tout cela comme un Bacha ou un Visir , qu'on
a tiré de la poussiere . (a)

U N A V O C A T.

Tous sont forts , quand tous ne sont soumis qu'à la
Loi ; quand le Prince lui-même ne règne que par la Loi .
Un Citoyen assez fier pour ne vouloir obéir qu'aux Lois ,
a naturellement l'ame droite , juste , élevée & coura-
geuse .

U N G E N T I L H O M M E .

Mais qui la fera la Loi ? Sera-ce le Prince ou la Nation ?

U N A V O C A T.

Qu'importe cela ? Que l'un ou l'autre la fasse , pourvu
qu'elle ne reçoive sa vie que du consentement des deux
pouvoirs ; que faite par la Nation , elle ne puisse valoir
sans le Roi ; que faite par le Roi , elle ne puisse valoir
sans la Nation ? Encore semble-t-il que l'honneur de la
proposer le plus communément doit rester au Roi . Qui
doit ouvrir le plus décentement le champ aux délibéra-
tions , si ce n'est le Président de l'Assemblée ?

U N G E N T I L H O M M E .

Si jamais le Roi écoute le Peuple ...

(a) Paroles du même Ouvrage cité ci-dessus , attribué à
l'Abbé Mably .

UN CULTIVATEUR.

Qu'écouterait-il donc ?

UN GENTILHOMME.

Sa Noblesse. Quand nos premiers Monarques étoient élevés sur un pavois, au Champ de Mars, dites-moi, qui les soutenoit ? N'étoit-ce pas des Gentilshommes ?

UN NEGOCIAINT.

Et quels étoient ceux qui les proclamoient leur Maître, leur Souverain ? N'étoit-ce pas la Nation assemblée ? Et sans la proclamation, qu'auroit-ce été que la cérémonie de les soutenir un instant sur un pavois ?

UN AVOCAT.

Qui sauva Paris, dans le dixième Siècle, en repoussant l'Assaut des Normands ? L'Histoire nous a conservé le nom d'un simple soldat du Tiers, nommé *Gerbaut*, à la tête de quelques-uns de ses camarades.

UN CURÉ.

Sans la résistance des Bourgeois de Calais, où en étoit la France après la perte de la Bataille de Créci ? C'en étoit fait : elle alloit appartenir au victorieux, à l'heureux Edouard III, Roi d'Angleterre. J'aime les *Duguesclin*, les *Bayard*, les d'*Assas*, mais le noble courage des uns, ne doit pas effacer celui des autres.

UN AVOCAT.

Et qui arracha le sceptre des mains des Anglois, pour le rendre à Charles VII ? Fut-ce une Dame noble, ou une simple fille de village ?

U N C U L T I V A T E U R.

Fut-ce sa brave Noblesse qui rendit à notre bon Henri IV. sa Couronne, que vous vouliez lui enlever, Messieurs du Clerge? Ce furent les Communes des Villes qui, touchées de son noble courage, délibérèrent les premières de lui en ouvrir les portes, que gardoient encore leurs nobles Commandants Militaires.

U N G E N T I L H O M M E.

Mais que voulez-vous donc nous laisser, quand nous vous sacrifions toutes nos exemptions pécuniaires?

U N C U L T I V A T E U R.

Tout, & peut-être beaucoup trop.

U N N É G O C I A N T.

Nous vous laissons à la source de toutes les graces de la Cour. Nous vous laissons les premiers emplois de l'Eglise, de l'Epée, de la Robe, de l'Administration : à mérite égal avec le Tiers, nous vous accordons même la préférence dans la plupart des occasions : n'est-ce donc pas assez? Que voulez-vous encore de plus?

U N A V O C A T.

C'est, à mon avis, marquer assez la distinction du rang, déjà trop marquée malheureusement, parce qu'il est devenu facilement trop nombreux. Comptez-vous pour rien d'avoir dès-à-présent autant d'influence à vous seuls, & personnellement, dans le Corps Politique, Messieurs les Gentilshommes, que cent Cultivateurs... habitans de cent feux dans les Campagnes, à la tête de leurs familles.

Quoi!

UN CULTIVATEUR.

Quoi ! motbleu, un Gentilhomme vaudroit à l'Etat, cent Cultivateurs !

UN AVOCAT.

Et cinquante Bourgeois Négocians, Armateurs, Gens de Lettres, &c. suivant le Règlement.

UN NEGOCIANT.

Cinquante Négocians ! Eh ! un seul Négociant, dans l'Etat... un seul Racine, ou J. J. Rousseau dans une Nation !....

UN AVOCAT.

Vous le faviez ; ainsi l'a voulu le Règlement, qu'il fera indispensable de corriger à plus d'un égard, & donc le Rédacteur a avoué lui-même l'imperfection. Encore un Gentilhomme a-t-il cette même valeur politique dans vingt bailliages à la fois, s'il y a yingt fiefs divers,

UN AUTRE AVOCAT.

Bon, si ces fiefs étoient encore des bénéfices à vie, comme ceux que possedoient les anciens *Leudes* ! Ces braves Capitaines en jouissoient à titre de récompense de leurs belles actions. Mais le fils d'un Secrétaire du Roi, possesseur d'un fief... Mais le fruit de quatre mille Charges donnant la Noblesse tous les vingt ans : ah ! ah !....

UN NEGOCIANT.

Eh ! qui n'a pas des fiefs aujourd'hui ? Tous les jours la Noblesse vend les siens, & nous les achetons.

UN GENTILHOMME.

A vil prix.

UN NÉGOCIAINT.

On paieroit beaucoup mieux toutes ces terres fiefées ;
Si elles n'étoient que roturières.

UN AVOCAT.

Cela est très-vrai. Ainsi tournent contre elle-même, ces distinctions humiliantes que la Noblesse a voulu mettre entre les Fiefs possédés par son Ordre, & ceux que possède le Tiers, ces droits bizarres & onéreux de franc-fief, imposés sur des Acquéreurs roturiers de biens nobles.

UN AUTRE AVOCAT.

Si tous ces Fiefs ne font point toujours profit à la vente, ils font honneur quand un Noble en jouit : ils ont pu lui donner, dans ces derniers tems, le droit d'être Commissaire à la rédaction des Cahiers, dans un Bailliage.....

UN CULTIVATEUR.

C'est peut-être dire le droit de négliger les Doléances des simples Citoyens, leurs vîtes du bien public, & de mutiler indignement, ou même de supprimer tout ce qui n'alloit pas à leurs vîtes particulières. Mais je vous interromps.... Commissaire dans un Bailliage, disiez-vous, Monsieur....

UN AVOCAT.

Scrutateur dans l'autre, Electeur dans une Sénéchaussée, Député aux Etats-Généraux dans une Prévôté Royale, & d'exister ainsi par soi-même, mole suâ stat, par-tout où il veut exister, même par une simple procuration, dans quarante Bailliages ou Sénéchaussées à-la-fois....

251

UN CULTIVATEUR.

De sorte que cinq cens mille Nobles , qui auroient chacun douze à quinze fiefs, dans diverses Sénéchaussées, équivaudroient par leurs suffrages , à vingt-quatre millions d'habitans du Tiers , c'est-à-dire , à tous les autres habitans du Royaume , représentés par les Chefs de famille. Morbleu ! Encore si c'étoient des *Leudes*.

UN AVOCAT.

Vous vous êtes pris d'un terrible amour pour ces *Leudes* ! Il est vrai que c'étoient de bons Gentilshommes ceux-là , que faisoient les seules belles actions.

UN NEGOCIAINT.

Cependant ils n'avoient pas d'Armoiries.

UN CULTIVATEUR.

Comment ? Des Nobles sans Blason !

UN NEGOCIAINT.

Les Armoiries ne datent que de Louis VII. Leur invention servit surtout à distinguer dans les Croisades , des Héros armés de fer de pied-en-cap , qu'on ne pouvoit reconnoître au travers d'un casque. La couleur des cottes d'armes pouvoit seule les indiquer. On en fit le fonds des écussions , en y joignant quelques pièces de l'armure , comme le casque surmontant , le sautoir de l'étrier , la palme de l'épieu , &c.

UN CULTIVATEUR.

Voilà encore les Gentilshommes que je verrois avec plaisir dans leurs fiefs , jouissant du droit de multiplier par-tout leur noble Représentation. Mais ceux qui n'offrent dans leur écussion , que des oiseaux de basse-cour...

U N . G E N T I L H O M M E.

Mais le Clergé, qui ne fait que prier pour vous, a été bien autrement favorisé. Pourquoi faut-il que cinq cens mille Nobles, dans ce Royaume, propriétaires au moins, servant l'Etat & la Patrie, par leurs travaux, peres de familles, n'ayent pas plus d'influence dans les délibérations de la Nation, que cent mille Ecclesiastiques, bénéficiers à l'âge de 40 ans, célibataires & usufruitiers, qui ont la prétention de former un Ordre distinct, ce qu'ils ne font nulle-part ailleurs qu'en ce Royaume très-Chrétien. Encore dans ces cent mille individus, y-a-t-il douze mille Moines, qui se sont fait couvrir d'un drap mortuaire, en entrant dans le cloître, ont renoncé à toutes les choses de la Terre, & ont en apparence au moins, voulu prendre très-sérieusement ces paroles du Maître : que son Royaume n'étoit point de ce Monde ; qu'il ne laisseroit à ses Apôtres, qu'humiliation & pauvreté.

U N . A V O C A T.

Que voulez-vous qu'on dise ? Cet Univers est plein d'abus & de contradictions. Tel Bénéficiaire qui a fait le vœu de pauvreté & de chasteté, comme un Capucin, a sa maison pleine de filles & de batards ; ses plafonds sont peints, ses lambris sont dorés.

L' A U B E R G I S T E.

(Apportant le Caffé.)

Messieurs, vous servirai-je le Caffé ?

T O U S,

Oui, Madame ; vous le pouvez.

L' A U B E R G I S T E.

Savez-vous, Messieurs qu'il n'y a pas quinze jours,

qu'il s'est tenu dans cette même place, une assemblée générale de tous les Notables de ce canton ? Ah ! quel monde, quel tapage c'étoit donc ici. On y disputoit, dam falloit voir... Les uns dissoient qu'il falloit que le blé fût toujours bon marché, pour qu'on pût vivre ; les autres, que si le blé étoit toujours un peu cher, ce ne seroit rien, que les impôts ; que nos terres augmenteroient de valeur, & avec les terres, les vingtièmes augmenteroient aussi pour not bon Roi...

U N A V O C A T.

Voilà quel étoit le système, il y a quelques années.

U N R É G U L I E R.

Le bon prix, Messieurs, le bon prix. C'est le bon prix qui soutient l'Agriculture, qui distribue des salaires,...

U N A V O C A T.

Mais le bon prix est celui qui convient également à tout le monde ; qui, sans absorber les salaires du pauvre, donne aux Fermiers un bénéfice honnête sur sa Culture.

U N C U L T I V A T E U R.

Oui, c'est vraiment-là le bon prix qu'il faut maintenir.

U N R É G U L I E R.

Le bon prix ne peut se soutenir que par la libre exportation en tout temps. Oh ! point d'exportation limitée. Je veux en former la demande expresse aux Etats.

U N A V O C A T.

Une telle liberté pourroit être fort dangereuse. Il faut qu'elle soit limitée.

U N R E G U L I E R.

La liberté, Monsieur, la liberté! On n'est pas libre quand on ne l'est qu'à demi. Ce n'est pas l'être du tout, que de l'être en partie. Tout homme doit être maître de sa personne: mais qu'est-ce que sa personne, si ce n'est ses facultés, son industrie, ses talents, sa propriété, le fruit de ses sueurs? Vous voyez donc que la liberté d'user de ses récoltes, comme il nous plaît, ne doit pas être limitée.

U N A V O C A T.

A votre avis, tout Cultivateur pourroit priver son pays des subsistances de son sol, s'il trouvoit à les mieux vendre dans un Royaume étranger.

U N R E G U L I E R.

Mais si je perds mes bestiaux, & si je veux maintenir le même état de culture de mes terres, il faut bien que je retrouve dans le bon prix de mes bleds, de quoi repeupler mes écuries, mes étables; & si l'on m'offre ce bon prix sur les rives de la Tamise ou du Tage, pourquoi n'aurai-je pas la faculté d'aller l'y chercher? Pourquoi ne disposerois-je pas de ma propriété, comme il me plaît, à mon avantage, & pourquoi voudroit-on m'enchaîner?

U N A V O C A T.

Parce qu'il faut que la liberté naturelle soit souvent subordonnée à la liberté civile, quand on vit en société; parce que, comme on l'a dit, le salut du Peuple est la suprême loi des Nations; parce que la nécessité d'assurer sa subsistance, est plus respectable, plus à considérer, que celle du bien-être de quelques individus; parce

qu'il faut répartir beaucoup les substances en nature ; & non en concentrer le produit dans quelques mains ; parce que, selon moi enfin , le bon prix du blé est celui qui répand une chaleur vivifiante & douce sur toutes les classes de la Société ; & non ce feu actif de réverbere qui en fait croître quelques-unes plus rapidement , comme des primeurs.

U N C U R É.

Il faut que vous soyez libre , dites-vous , d'avoir tout l'argent possible de votre blé , qui est votre propriété . Mais la propriété du pauvre-diable , la seule utile qu'il possède , est sa vie en bonne santé . Il faut aussi qu'il puisse tirer de cette santé , sa propriété , tout le parti possible : or , pour cela , il ne faut point enchaîner ses bras qui la lui procurent , les enchaîner par la disette , parce que vous nommez si improprement votre *bon prix* , qui ne le fait pas vivre , mais l'empêche de mourir .

U N N É G O C I A N T .

Je ne voudrois jamais demander la liberté même limitée d'exporter les grains à l'Etranger , qu'autant qu'il y auroit des provisions faites à l'avance pour une année .

U N C U L T I V A T E U R .

Quand vous récoltez des vins ou des cidres , n'en remplissez-vous pas toutes vos futailles , mon Révérend ? N'en réservez-vous précisément que ce qu'il vous en faut pour l'année , avant d'en vendre au-dehors ? Eh bien ! Sully gouvernoit l'Etat , disoit-il , comme sa Terre de Rosny , & moi , je voudrois gouverner le Royaume à cet égard comme ma cave ; eh ! je ne suis pas si sot de vendre ma récolte de l'année , pour m'exposer à ne boire

que de l'avois, si les vendanges manquent l'année suivante.

U N R E G U L I E R.

Ni moi non plus.

U N C U R É.

Ni moi. J'ai toujours ma provision faite au moins pour deux années.

U N R E G U L I E R.

Chez moi, au moins pour quatre.

U N A V O C A T.

Il faudroit donc en faire de même des blés, au moins la provision d'une année: & pour les conserver, il faudroit les réduire en farines, les étuver, comme s'il s'agissoit de les faire passer aux grandes Indes.

U N C U L T I V A T E U R.

Mais quels soins, quelle garde, quels embarras ! Que de magasins ? Que de bâtiments à édifier ?

U N A V O C A T.

Pas tant. Le blé en farine, mis en tonneaux, occupe moins de place; & seroit-il plus difficile de former des magasins de farine toujours subsistans dans les Provinces, que des magasins de fourrages, comme on en voit toujours dans les Villes frontières, que des magasins de poudres, de boulets, de canons, de grenades, &c. Rien n'est difficile pour détruire les hommes, pour effrayer la Terre; on ne regrette aucune dépense. Tout paroît impossible pour la rassurer, & consoler le plus grand nombre de ses habitans.

L'AUBERGISTE

L'AUBERGISTE.

Ah ! comme Monsieur raisonne bien. Voilà un brave Député , pour les intérêts du pauvre monde... Je vais vous chercher , Messieurs , une excellente liqueur , qu'on appelle l'eau de *la concorde*. Je veux que vous en buviez chacun deux à trois verres , avant de partir.

UN AVOCAT.

Messieurs , vous entendez. La voix de cette femme est la voix publique. Elle nous dit avec le nom de sa liqueur , ce que la Nation attend de nous.

UN GENTILHOMME.

Elle doit aussi attendre que chacun conserve ses prérogatives & ses droits , seule base sur laquelle il convient d'établir la concorde. Sans la distinction des rangs...

UN AVOCAT.

ESTONIEN
Vous en revenez toujours à cette idée. Dites la distinction des talents & des vertus : dans un Etat où il n'y auroit point assez d'or pour les récompenser , il faut sans doute faire de l'honneur une monnaie nationale , plus aisée à frapper & à multiplier. Il faut relever l'amour des distinctions patriotiques , pour soulager le trésor public.

UN GENTILHOMME.

Nos droits féodaux sont une de ces distinctions. Vous allez jusqu'à en désirer la suppression.

UN NEGOCIAINT.

Sont-ils une de ces distinctions accordées aux talents , aux vertus ? Non : nous voulons vous les rembourser , les bien payer : ce n'est pas vous en priver. N'avez-vous

pas stipulé vous-mêmes], dans la plupart de vos Cahiers, que les propriétés des Particuliers, quand elles seroient utiles au Public, pourroient leur être remboursées, en payant le prix de l'estimation & le quart en sus ?

U N G E N T I L H O M M E.

Ces droits féodaux supprimés, que nous resteroit-il ? pour nous distinguer ?

U N C U L T I V A T E U R.

Votre luxe, votre faste qui nous humilie. Il dépend droit pourtant de vous, Messieurs, de nous en faire prendre une autre idée. Que ce luxe, ce faste soient taxés ; & alors nous vous remercierons beaucoup de l'étalage que vous en ferez ; parce que nous dirons : ces carrosses, ces cabriolets, ces valets galonnés, ces chevaux de main, ces meutes de chiens &c. paient pour exempter nos bœufs, nos charues, nos Laboureurs ; & nous vous benirons alors comme des protecteurs ; comme nous disons : ce grand arbre placé devant notre seuil, nous cause de l'ombre, il est vrai ; mais il abrie notre chaumière ; il la garantit des vents, du froid, des pluies, des frimats.

U N C U R É.

Nous en dirons autant à nos Gros-Bénéficiers, à nos Gros-Décimateurs, quand ils auront consenti à payer les réparations de nos presbytères, de nos nefs, à nourrir nos pauvres, à faire valoir nos portions congrues jusqu'à quinze cens livres ; alors permis à eux d'avoir une crose d'or, une croix d'or, une mître & des palais, de ne point vouloir se mêler avec nous, dans les

processions des Etats , quoique J. C. notre modèle commun n'ait eu qu'un roseau , une étable , de pauvres vêtemens , & que les Apôtres n'ayent pas fait de distinction de rang entr'eux , ni avec leurs soixante-douze disciples . Mais il faut renoncer à nous humilier avec un luxe qu'allument nos dépouilles .

U N R E G U L I E R .

Doucement , Monsieur ; ce que vous appelez vos dépouilles , nous sont des biens légitimement acquis , contre lesquels nous avons donné en échange nos prières , nos travaux spirituels ..

U N A V O C A T .

Votre sang même versé par l'usage des minutions & des disciplines .

U N C U R É .

Nous rendrons quelque chose à ces Messieurs , & prions aussi pour eux , s'ils veulent devenir nos bienfaiteurs .

U N A V O C A T .

Le Tiers n'a-t-il pas déjà fait ses *Litanies* , son *Pater* , son *Ave* , son *Credo* ? Vous voyez qu'il ne sera pas en reste de prier comme les Moines , pour ceux qui lui feront du bien .

U N C U L T I V A T E U R .

Je ferois volontiers dire certaine *Messe votive* pour les Etats-Généraux , que j'ai lue , s'ils nous débarassent de notre Bailli , & de sa justice dévorante .

U N G E N T I L H O M M E .

Oh ! cela mérite attention .

U N A V O C A T.

Quoi ! Vous ne croyez pas qu'il soit utile de supprimer tous les petits Tribunaux d'exception , Election , Eaux & Forêts , Traites , Grenier à sel ?

U N G E N T I L H O M E.

Oui ; nos Cahiers en portent le vœu exprès.

U N A V O C A T.

Et à plus forte raison , les Justices Seigneuriales ou Patrimoniales , les plus abusives de toutes les perites Justices , les plus inutiles , les plus ridicules , parce qu'elles sont les plus mal composées.

U N G E N T I L H O M M E.

Il est vrai ; mais ces droits de Justice sont un droit honorifique , un patrimoine ; ce sont des propriétés : on ne peut pas toucher à cela.

U N R E G U L I E R.

On ébranle tout , si l'on touche aux propriétés : tous est perdu.

U N C U L T I V A T E U R.

Il ne faut pas que les pigeons mangent nos blés en semence , les lapins en herbes , les Moines en gerbes .. (a)

U N C U R É.

J'ajouteraï : & les Gens de Justice en froment.

U N R E G U L I E R.

On élève toutes les prétentions à-la-fois contre le

(a) Un Cultivateur de Falaise a tenu , dit-on , pareil discours : seroit-ce lui qui parle ici ?

Clergé & la Noblesse ; si nous n'y prenons garde , on va tout nous enlever. En vérité , le Tiers...

U N G E N T I L H O M M E .

» Je connois le caractere & les mœurs des Vilains ,
» disoit un de nos Princes du Sang , aux Etats de Tours ,
» en 1484 ; s'ils ne sont opprimés , il faut qu'ils oppri-
» ment : ôtez-leur le fardeau des Tailles ; vous les ren-
» drez insolents , mutins & insociables. Ce n'est qu'en
» les traitant durement , qu'on peut les contenir dans
» le devoir . »

U N N E G O C I A N T .

Si ce Prince là étoit un des premiers Gentilhommes du Royaume , il n'en étoit pas un des premiers Citoyens. On ne devoit pas le suivre par acclamation dans les processions .

U N C U L T I V A T E U R .

Ce Prince n'avoit pas dans les veines , morbleu ; le sang de notre bon Roi Henri IV .

U N G E N T I L H O M M E .

Mais le Tiers veut aussi partager les honneurs du service Militaire !

U N N E G O C I A N T .

Les partager comme Fabert & Chevert , comme ce brave Député servant dans les Grenadiers Royaux , en illustrant la carrière qu'ils parcourront , en se signalant pour la Patrie .

U N G E N T I L H O M M E .

Entrer comme Officiers dans les Armées ! Mais la Noblesse , en France , n'a que l'état Militaire pour ressource ?

U N N E G O C I A N T .

Vous avez le Commerce en gros , & les Arts Libé-

raux, où la Noblesse s'acquiert quelquefois, & ne déroge pas.

UN GENTILHOMME.

Mais les préjugés de la Nation, les comptez-vous pour rien ?

UN NEGOCIAINT.

Il faut peu à peu les faire taire, ou le Commerce de la France est perdu. Mais c'est le moyen d'éterniser ces préjugés, que de séparer à jamais la Société en deux classes, nobles & roturières, distantes l'une de l'autre, & qui n'auront rien de commun : c'est un vice dans le Gouvernement qu'il faut se hâter de corriger, loin de vouloir le perpétuer.

UN GENTILHOMME.

Et comment le corriger? En accordant la Noblesse au Commerce, n'est-ce pas! Belle Noblesse!

UN CULTIVATEUR.

Non, mais en accordant au Noble, un brevêt de Négociant; c'est-à-dire, à l'homme oisif & souvent inutile des Villes, le brevet du talent, de l'industrie & de l'activité.

UN GENTILHOMME.

Belle idée assurément!

UN CULTIVATEUR.

Qui vaut bien celle de votre subvention noble.

UN REGULIER.

On a trop tardé à assembler les Etats Généraux, quand une fois la résolution en a été prise.

UN AVOCAT.

Pourquoi cela?

UN GENTILHOMME:

Parce que la satisfaction qu'on en avoit d'abord , n'aurroit pas donné le tems de songer à les former d'une autre maniere que celle de 1614 ; au lieu que dix mois de délai ont laissé le loisir de refléchir. On ne se seroit occupé que de nouveaux plans de finances , qu'il falloit toujours mettre en avant , comme l'objet des délibérations aux quelles la Nation devoit se préparer. Le desir d'être de l'assemblée auroit absorbé toute autre prétention ; & quand Sa Majesté leur auroit donné à examiner les moyens de rendre le revenu public suffisant par une répartition plus équitable des impôts *d'jà existans* elle n'aurroit pas trouvé toutes les têtes bouleversées par des discussions , qu'on n'auroit jamais dû introduire.

UN AVOCAT.

Mais c'est le Calonne, encore mot pour mot , que Monsieur nous débite.

UN NEGOCIANT.

Ah ! cette doctrine est affreuse.

UN CULTIVATEUR.

Elle respire une duplicité...

UN AVOCAT.

Un Machiavelisme , un mépris de l'opinion publique , & de l'honnêteté des procédés , qui répugne.

UN CURÉ.

Cet homme-là se seroit conduit ainsi apparemment. Mais notre Roi bienfaisant veut de la loyauté & de la franchise avec ses enfans. Il est indigne de lui de chercher à les surprendre. Son Ministre Necker pense bien autrement que ce M. de Calonne. » Il n'y a qu'une seule

» grande politique nationale , a-t-il dit , qu'un seul
 » principe d'ordre , de force , & de bonheur ; & ce
 » principe est la plus parfaite morale : c'est en s'en écar-
 » tant , qu'on est obligé de changer de guide à chaque
 » instant , & qu'on prend pour de l'habileté l'art de
 » se tirer d'une difficulté que soi-même on a fait naî-
 » tre , & le talent d'en créer de nouvelles , qui exige-
 » ront encore de nouveaux efforts & de nouveaux ex-
 » pédiers ; tandis que dans l'exercice d'une honnêteté
 » & d'une fidélité parfaites , tout s'enchaîne aisement ,
 » tout se tient , tout se lie , tout annonce que ce beau
 » système moral est l'ouvrage cheri de l'Etre Suprême.

U N R É G U L I E R .

Comme si les principes de justice & la raison avoient quelque chose de commun avec les idées qu'on doit avoir aujourd'hui de la Monarchie Française , dont l'Histoire fournit des arguments pour & contre tout ce qu'on veut supposer , & se prête à tout ce qu'on veut établir .

U N C U R É .

Encore du Calonne ! Quoi ! on ne doit trouver ni principes ni raison dans la Monarchie Française . Que doit-on donc y voir avec les yeux du Ministre fugitif , l'abus de la force contre le foible , des moyens malhonnêtes de gouverner le peuple , toutes les pratiques sourdes de la perfidie & du pouvoir arbitraire .

U N A V O C A T .

Ah ! comme ce Ministre vouloit nous gouverner ! Aussi dans l'Assemblée des Notables , ne voulut-il nous laisser appercevoir que ce qu'il ne vouloit pas nous cacher .

UN

UN GENTILHOMME.

Je crois que vous avez une trop grande opinion des Assemblées des Notables, & des Etats-Généraux : les Assemblées Nationales sont faites pour éclairer le Souverain, par leurs Conseils ; sans qu'il soit obligé, prenez y garde, de les suivre ; ni même de les demander, toutes les fois qu'il veut faire usage de son pouvoir législatif.

UN NÉGOCIANT.

Mais, je crois que M. Calonne, dit aussi cela :

UN RÉGULIER.

Le Président Hénault, dans son Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, dit à-peu-près la même chose : *qui veut le Roi, si veut la Loi.* » Ainsi, ajoute-t-il, les Etats du Royaume n'ont que la voix de la Remontrance, & de la très-humble supplication : le Roi défère à leurs doléances & à leurs prières, suivant les règles de sa prudence & de sa justice ; car, s'il étoit obligé de leur accorder toutes leurs demandes, il cesseroit d'être leur Roi. (a)

UN GENTILHOMME.

Le Chancelier de l'Hôpital disoit peut-être plus aux Etats-Généraux d'Orléans. » Je voudrois, disoit-il, que les Sujets se tressent heureux de vivre sous l'Empire d'un Roi juste & modéré ; sans jamais prétendre s'égaler à lui, ni être dispensés de se soumettre aux

(a) *Abregé Chronologique*, tome 2, page 632, édité de Paris, 1768.

» Loix auxquelles tous doivent obéir ; excepté le Roi
» seul «.

U N A V O C A T.

Vous ne dites pas que l'Assemblée murmura beaucoup de cette dernière expression. Si le Monarque pouvoit faire seul les Loix , sans le consentement de sa Nation , & ne pas y être soumis , ces Loix ne seroient donc que le Mors mis à la bouche du Cheval , pour le conduire de gré ou de force.

U N G E N T I L H O M M E.

On a soin que ce Mors ne le blesse pas , pour qu'il le porte avec docilité.

U N N É G O C I A N T.

Vous n'admettez donc point qu'il puisse exister entre le Peuple & le Souverain , aucun Contrat expès ou tacite.

U N G E N T I L H O M M E.

Y a-t-il un Contrat entre les Vainqueurs & les Vaincus ?

U N A V O C A T.

Quelquefois il en peut exister. Si le Vainqueur craint que le Vaincu ne se révolte & ne lui échappe , il peut convenir avec lui de certaines conditions auxquelles il lui demeurera soumis & fidèle. On n'a souvent fait la conquête d'un peuple , qu'en lui annonçant d'avance qu'on respecteroit ses Loix , son culte , ses usages ; & alors la parole du Vainqueur doit-elle être sacrée ou non ? Ainsi Clovis , à la tête de ses Francs , a conquis les Gaules , en promettant de respecter les Loix des Provinces Armoriques ; & après la conquête , il adopta

& promit aussi leur conserver le Gouvernement qu'il trouva établi.

U N G E N T I L H O M M E .

Où est la Charte qui lie les parties ? Bon ! Il n'est point de Province , de Ville , à laquelle on n'ait fait de pareille promesse , lors de sa conquête ; si les Princes se croyoient obligés de tenir toutes ces Capitulations particulières , on ne pourroit opérer aucun bien général.

U N R É G U L I E R .

Il y a mieux : il n'y auroit point de Monarque . » Il » n'y a point de Monarchie , dit un Ecrivain , (a) quand » celui qui gouverne , est astreint à suivre des Loix fixes » & établies . L'essence du Monarque , c'est le droit de » faire des Loix : s'il y a une puissance supérieure à » lui , qui ait ce droit , il est donc commandé par cette » puissance ; il n'est donc plus Souverain ; il est Ar- » chonte ; il est Doge ; il est Gonfalon ; mais il n'est » pas Monarque . «

U N A V O C A T .

Il n'est point despote ! C'est le mot . S'il ne fait pas seul les Loix , il faut du moins qu'il jouisse , sans par- tage , de la puissance de les faire exécuter .

U N G E N T I L H O M M E .

» Toute Monarchie pleine , dit M. de Calonne , réu- » nit dans un seul , tous les pouvoirs . La puissance ap-

(a) *Linguet . Lettres sur la Théorie des Loix Civiles ,*
page 38.

partient au Monarque seul , sans dépendance & sans
partage.

U N A V O C A T .

Un moment , Messieurs , & l'on peut repousser M. de Calonne , avec M. de Calonne lui-même : “ Le principe essentiel & la premiere condition d'un Etat Monar- chique , est d'avoir des Loix fondamentales , & qu'elles soient stables ; & s'il n'y en avoit pas , elles ne pourroient diriger la conduite du Souverain ; sa volonté seule en tiendroit lieu , & ce seroit le despotisme : si elles n'étoient pas stables , & si le Souverain pouvoit les changer , il n'y auroit aucune règle à laquelle il ne pût déroger ; & ce seroit encore le despotisme . ”

U N N E G O C I A N T .

Le Clergé de Paris *intrá muros* , n'a pas mieux raisonné que M. de Calonne , quand d'un côté il a déclaré qu'il ne connoît en France d'autre *Loi constitutionnelle* , que le Gouvernement Monarchique , & d'autre Puissance législative , que la seule puissance royale ; & que , de l'autre côté , il dit qu'il reconnoît *au-dessus du Roi* , Dieu & la Loi .

U N C U L T I V A T E U R .

Si ce Clergé entend déclarer que le Monarque a le pouvoir de faire seul la *Loi* ; quand il pose qu'il reconnoît la *Loi au-dessus du Roi* , il met donc l'Ouvrier *au-dessous de son ouvrage* .

U N C U R É .

On tient que les Jésuites avoient à-peu-près ce gouvernement . Le Général avoit un conseil d'assistans , mais dont il n'étoit pas obligé de suivre les avis pour faire les Loix de son Ordre : *sic volo , sic jubeo , disoit-il , sit proratione voluntas .*

U N C U L T I V A T E U R.

Voilà , peut-être , pourquoi , avec ce régime , les Jésuites trouverent tant d'appui à la Cour des Rois .

U N A V O C A T.

Qui doute que le despotisme ne puisse naître de la Religion , quand ses Ministres enseignent que les Rois règnent *du seul Droit divin* , & qu'on doit une obéissance passive à leurs Ministres , *à cause de Dieu* , parce que tel est l'ordre de la Providence ? (a)

U N A U T R E A V O C A T.

Dans un tel ordre de la Providence , qui auroit été naturellement le Défenseur , l'Avocat de cette grande Cause , & peut-être son Juge ; — Le Clergé .

U N N É G O C I A N T.

Comment se fait-il que ce Clergé ayant la plus haute idée du pouvoir des Rois & de leurs Ministres , *à cause de Dieu* , soit cependant de tous les Ordres , celui qui observe le moins leurs Ordonnances ? N'y a-t-il pas eu des loix de nos Rois de la première & seconde Race qui ont obligé les Bénéficiers de donner le quart de leurs revenus aux pauvres ? qui ont obligé les Bénéficiers & les Evêques à la résidence dans leurs Evêchés ? N'y a-t-il pas eu des loix qui ont obligé les Moines à donner leurs biens à ferme , & leur ont défendu de les faire valoir par eux-mêmes ? N'y a-t-il pas eu des Loix récentes qui ont ordonné la réunion de toutes les Paroisses , dans les Villes , qui n'auroient pas deux mille Communians ? Aucune de ces loix qui obligent le haut Clergé , n'est observée , quoiqu'il reconnoisse que le Législateur de qui elles émanent , les fait seul , *de Droit Divin* , & que l'obéissance leur est due *à cause de Dieu* .

(a) *Actes du Clergé de France , de 1765.*

U N A V O C A T.

Bon ! Un Auteur Anglais a dit que si la peste avoit des charges , des dignités , des honneurs , des bénéfices & des pensions à distribuer , elle auroit bientôt des Théologiens , des Jurisconsultes & des Courtisans qui soutiendroient qu'elle règne de *Droit Divin* sur l'humanité , & qu'est un péché de s'opposer à ses ravages.

U N N E G O C I A N T.

Si la Nation assemblée reconnoît & sanctionne ces Loix contre les Ecclésiastiques , elles seront peut-être mieux observées qu'à *cause de Dieu*.

U N R É G U L I E R.

Je crains cet esprit raisonneur & innovateur qui s'est emparé de la Nation. Le peuple s'accoutumoit à sa situation. Elle étoit au niveau des facultés de son esprit. Il falloit l'y laisser. La bonne Philosophie ne consiste pas tant à raisonner sur sa situation , qu'à s'y accoutumer.

U N A V O C A T.

Lâche poltronerie , argument de la pusillimanité , établi en système par l'inéptie & la sottise , ou par les fripons.

U N G E N T I L H O M M E.

Je tiens pour principe , que le mieux est l'ennemi du bien ; quand tout va passablement , il faut s'y tenir.

U N A V O C A T.

Vous trouveriez , Messieurs du Clergé & de la Noblesse , votre profit dans l'usage de telles maximes.

U N R E G U L I E R.

N'est-ce pas exposer la Société , à des commotions dangereuses , que d'entreprendre de s'ériger en réformateur ? C'est troubler le repos que lui font la routine & l'habitude.

U N N E G O C I A N T.

Il vaudroit mieux , je sens , vous laisser jouir en paix .

U N A V O C A T.

Mais ce repos vanté est un engourdissement , comme celui qui lie les facultés d'un paralytique . Un Citoyen alors fert l'Etat , dit un Auteur , comme votre Laquais vous fert . Il obéit , parceque la misère & l'abrutissement l'auront accoutumé à la docilité . Ce repos est semblable à une mort de langueur . Est-ce pour vivre ou mourir ainsi , que les hommes se sont mis en société , se sont donné des Chefs !

U N R É G U L I E R.

Se sont donné des Chefs ! S. Benoît , avoit reçu de Dieu son Gouvernement : il se disoit , *Abbas vices Christi gerens* : & vous voudriez qu'un Monarque Chrétien ...

U N N E G O C I A N T.

Votre Monachisme est une école de despotisme : je vous l'ai dit .

U N R É G U L I E R.

Dites un gouvernement d'ordre & de paix : une obéissance parfaite à son Chef , à cause de Dieu , est , comme le dit S. Benoît , une vie exempte de curiosité , une navigation sûre , & ausurplus , *un voyage qu'on fait en dormant* .

UN CURÉ.

Nous voulons voyager éveillés.

UN AVOCAT.

Et voilà les maximes avec lesquelles ce Despote spirituel étoit parvenu à gouverner ses Moines , à les tenir courbés devant lui sous un sceptre de fer. Ces hommes abrutis par la superstition , se prosternoient , à la plus légère transgression de sa Régle , devant leur Abbé le visage contre terre , & demeuroient dans cette vile posture , jusqu'à ce que cet Abbé , se disant tenir la place de Dieu , leur fît donner cent coups de discipline , & leur commandât de se relever.

UN NEGOCIANT.

Il y avoit là peu de commotion , mais du repos & du silence fortifié par la routine & l'habitude. Il y avoit peu de difficultés à gouverner les Empires , si on pouvoit amener les Nations à se laisser mener comme les Moines dans un cloître , par un Supérieur tenant la place de Dieu , & gouvernant tout par sa volonté arbitraire.

UN AVOCAT.

Avec un tel gouvernement , il ne faudroit entendre ni remontrances du Clergé , ni des Cours ; car sûrement , les Disciples de votre S. Benoît , qui lui devoient aveuglément l'obéissance , jusque dans les choses impossibles , n'étoient point admis à lui faire de très-humbles représentations. Il faut du mouvement , Messieurs , dans le Corps politique ; ou ce n'est qu'un cadavre.

UN NEGOCIANT.

Si les Plébeiens Romains avoient préféré le repos à tout

tout , ils auroient bientôt été esclaves des Patriciens ; c'est-à-dire , de la Noblesse de ce tems-là. Leurs divisions au contraire , porterent le Gouvernement au plus haut degré de perfection. Elles exciterent l'émulation entre les Citoyens ; les loix seules régnèrent ; les ames se tremperent & devinrent vigoureuses : & voilà ce qui fait la force des Etats. Aucun talent ne fut perdu. La République , pleine de bons Citoyens & de Grands-Hommes , fut heureuse audedans & respectée au dehors.

U N A V O C A T.

Et si les Anglois avoient préféré l'inertie & le repos à la liberté !

U N C U R É.

Ah ! quels maux n'a pas causé cet amour de la liberté ! Dieu veuille nous en garantir à jamais.

U N A V O C A T.

Nous n'en sommes pas là. Tranquillisez-vous sous un Roi , qui comme on vous l'a dit , préfère les douceurs du Gouvernement paternel , aux fausses jouissances d'une domination illimitée. (a) D'ailleurs , ce que tous les Ordres demandent en 1789 , ils le demandoient aussi , vous le savez , en 1560 , aux Etats d'Orléans ; mais précisément les mêmes objets . les mêmes plaintes en général.

U N N E G O C I A N T.

Il est dumoins résulté de ces réclamations , une sage

Discours de M. le Garde-des-Sceaux.

K

Ordonnance, qui a fait droit sur quelques points, & à illustré le nom du Chancelier Lhopital. Celui de Barentin, dans les mêmes circonstances, obtiendra la même illustration : il en est digne.

U N A V O C A T.

Malheureusement, cette Ordonnance n'a point prévenu le retour des mêmes questions, des mêmes doléances, & n'a pas mieux arrêté la constitution.

U N N E G O C I A N T.

Nous nous confions à nos Rois, & à leur postérité. Jamais ils n'abuseront de notre confiance. J'ai là qu'un certain monstre d'Empereur Romain, nommé *Caligula*, ayant perdu beaucoup dans une partie de jeu, se fit apporter le recensement des Gaules ; & pour se faire rentrer la somme perdue, il fit mourir plusieurs des plus gros Capitalistes, dont il trouva les noms inscrits sur les rôles, & confisqua leurs biens. De pareilles horreurs, l'Etre-Suprême garantira la Terre ; les Caligula ne renâtront plus.

U N A V O C A T.

J'aime à le penser. Nous ne verrons reproduire des Romains, que ce qu'ils avoient de bon & d'utile ; le cadastre des terres, la taxe par arpens..

U N C U L T I V A T E U R.

Quoi ! la taxe, le cadastre que nous demandons, étoient en usage chez nos aieux, sous la domination des Romains !

U N A V O C A T.

Oui, c'est ce qu'ils appeloient *Jugeratio*. Mais quand

il falloit augmenter cette taxe, on ne prenoit pas les sujets au dépourvu. On les avertissoit quelques années auparavant; de-là est venu le mot *Indiction*, consacré dans le calendrier.

U N C U L T I V A T E U R.

'A quoi pouvoit se monter la taxe par arpent?

U N A V O C A T.

L'Abbé Dubos, dans son *Histoire critique de la Monarchie Française*, croit que l'*Indiction* étoit du vingtième des grains & autres fruits par arpent. Tacite dit qu'on leva la deux-centième partie par la suite. C'étoient deux vingtièmes. Le Peuple murmura beaucoup sous Auguste, de cette imposition. Ce Prince engagea le Sénat à trouver quelque moyen moins onéreux pour le Peuple, par un remplacement, soit d'un autre droit sur les terres, soit d'une taxe sur les maisons, soit autrement. Le Sénat, ajoute Dion, se fatigua vainement pour trouver une imposition moins onéreuse que le vingtième; & comme Auguste l'avoit bien prévu, il fallut s'en tenir à ce subside.

U N C U L T I V A T E U R.

Est-ce qu'on n'eut pas l'idée de l'impôt en nature?

U N A V O C A T.

L'*Histoire* ne le dit pas. Dans la suite, l'usage vint d'augmenter fort légèrement, au sou la livre, les Indications par arpent: c'est ce qu'on appela *Superindications*.

U N N E G O C I A N T.

Voilà bien nos deux sols, nos quatre sols pour livre.

Nos Gens de Finance n'ont pas même ici le mérite de l'invention.

U N A V O C A T.

Mais si quelqu'un , par une grace particulière , avoit été exempté de l'indiction , aucun ne l'étoit de la super-indiction , qui se payoit généralement par tous les possesseurs des terres , mêmes unies aux bénéfices Militaires.

U N C U L T I V A T E U R.

Etoient-ce là tous les impots établis chez les Romains?

U N A V O C A T.

Non ; indépendamment de ces indictions & super-indictions , les Gaulois nos ancêtres payoient une capitation personnelle ; mais dont toutes les cotte-parts étoient égales.

U N C U L T I V A T E U R.

Cela ne se peut pas : rien n'auroit été si injuste,

U N A V O C A T.

Vous auriez raison , si la Nation n'eût été divisée en Citoyens libres , & en Citoyens esclaves. Les Libres seuls paioient ; or tous vivoient assez facilement de leur fortune ou de leur industrie , ou de celle de leurs esclaves ; car ceux qui ne pouvoient en vivre , devenoient les esclaves de leurs créanciers : les Mendians valides rentroient de même dans l'esclavage.

U N C U L T I V A T E U R.

Combien donc paioient les citoyens libres , pour leur cotte-part ?

77

U N A V O C A T.

Chaque citoyen paioit 25 sols d'or , quand Julien vint commander les Armées dans les Gaules. Mais quand il quitta cette Province , il avoit trouvé le moyen de réduire cette capitation à 7 sols d'or ; encore les Romains avoient-ils imaginé d'affocier plusieurs personnes , pour payer entr'elles , une cotte-part de capitation de sept sols d'or .

U N N É G O C I A N T.

C'étoit sans doute pour n'avoir rien à diminuer aux plus riches , de leur contribution ordinaire , qu'on avoit imaginé d'affocier ainsi les Citoyens les moins aisés , à payer une cotte part entre eux tous .

U N C U L T I V A T E U R.

En conservant notre Capitation personnelle , ne pourrions-nous adopter cet arrangement ? Supposant que le Seigneur de mon Village , qui a cent mille livres de Rentes , paye mille écus de Capitation , ses vassaux réunis qui ne tirent aussi que cent mille francs de produit de toutes leurs Terres & de toutes leurs journées , payeroient entre eux la même Capitation de mille écus ; & l'Impôt alors seroit plus égal & plus fixe .

U N G E N T I L H O M M E.

Vous me faites pitié , avec vos spéculations de Finance à la Romaine !

U N A V O C A T.

Ainsi nos Rois de la troisième race , affocioient les Feux . Telle Ville qui devoit payer pour 300 Feux ; obtenoit une remise qui la réduisoit à 200 ; & tous les

Citoyens pauvres étoient mis au plus grand nombre dans chaque tête , dans chaque cotte-part. On soulagéoit par-là , seulement ceux qui devoient être soulagés. Les Citoyens qui avoient la puissance de payer la cotte-part entiere , continuoient de la payer.

U N N É G O C I A N T .

C'est ainsi que dans nos Villes de Garnison , les Officiers-Municipaux réglement la contribution des lits aux Casernes. Les riches fournissent les lits tous seuls : d'autres Citoyens se mettent à deux , d'autres à quatre ; d'autres à six , pour compléter un lit.

U N A V O C A T .

Chez les Romains , un homme opulent payoit quelque fois seul trois & quatre cotte-parts de Capitations.

U N C U L T I V A T E U R .

Y avoit-il aussi chez les Romains , un Vingtième d'Industrie dans les Villes ?

U N A V O C A T .

Si donc. Loin de cela , les Empereurs Romains qui avoient des Domaines comme nos Rois , en faisoient distribuer les produits en nature , aux ouvriers des Manufactures.

U N C U L T I V A T E U R .

Ces Romains tiroient-ils aussi à la Milice ?

U N A V O C A T .

Tant que leur Empire fut florissant , ils trouvoient plus de Soldats qui ne leur en falloit. L'espoir des récompenses & des distinctions , leur en amenoit de toutes

parts. Ils les choisiffoient. Mais au quatrième Siecle ; les Romains qui avoient trouvé des Soldats pour conquéris le monde , n'en trouverent plus pour défendre l'Italie ; ils forceerent plus d'une fois les Communes des Villes , de leur en fournir. Mais il paroît qu'on évaluoit les Soldats en argent , & qu'on permettoit à ces Communes d'en acheter. On a même une Loi des Empereurs *Honorius & Théodore le jeune* , qui ordonne que les propriétaires des fonds de Terre , paieront leur contingent des taxes faites dans le Canton , pour fournir des Soldats de Recrues.

U N N E G O C I A N T .

Eh ! voilà précisément ce que nous demandons ; un impôt sur les provinces , pour remplacer la Milice. Quoi ! nous ne réclamons que tout ce qui se faisoit chez nous autrefois , sous la domination des Romains ?

U N A V O C A T .

Précisément les mêmes choses.

U N G E N T I L H O M M E .

L'impôt de la Milice ne nous regarde pas. C'est au Tiers de s'en défendre , puisque lui seul est sujet au sort.

U N N E G O C I A N T .

Mais puisqu'il n'y a plus de convocation de ban & d'arrière-ban , & que vous ne payez plus personnellement le service Militaire particulier dont vos fiefs étoient tenus autrefois , vous devez donc contribuer avec nous à la dépense du service Militaire public.

U N G E N T I L H O M M E .

Mes instructions sont précisément contraires à cette contribution , qui avoit l'Ordre de la Noblesse.

UN NEGOCIAINT.

Mais rappelez-vous, Monsieur, que la Noblesse demandoit aux Etats d'Orléans, qu'on réduisit à soixante jours le service de l'arriere-ban... Un service de deux mois seroit-il trop racheté aujourd'hui par une légère contribution à la levée de la Milice ?

UN CURE.

Pour cette espèce de contribution-là, elle ne nous regarde nullement. Nous prions le Dieu des armées : mais, nous ne prenons point les armes.

UN NEGOCIAINT.

N'êtes-vous pas intéressés comme nous, à la défense de l'Etat ? Vous supportez l'avantage de la protection Militaire : il faut en supporter la dépense. Vous ne voulez pas d'exemption pécuniaire, Messieurs.

UN GENTILHOMME.

Vous n'avez qu'à convertir toutes les prérogatives, toutes les exemptions personnelles des deux Ordres, en prestations d'argent communes à toute la Nation !

UN NEGOCIAINT.

Vous n'avez qu'à rester fortement attachés à toutes les exemptions & prérogatives personnelles : que feront les sommes pécuniaires dont vous aurez à vous exempter ?

UN GENTILHOMME.

Sans doute, nous y resterons attachés.

UN AVOCAT.

Et voilà pourquoi vous voulez ne délibérer que par

par Ordre. Dans cet exemple de la Milice , & dans plusieurs autres qui se présenteroit , le Clergé & la Noblesse n'ayant qu'un même intérêt , auront deux voix contre nous une , & nous continuerons d'être inévitablement seuls chargés de la contribution. Vous voyez que défendre , Messieurs , vos prérogatives personnelles , dans plusieurs cas , c'est défendre votre argent.

U N N E G O C I A N T .

Serons-nous jamais assez dupes pour délibérer par Ordre ?

U N G E N T I L H O M M E .

Serons-nous assez ennemis des prérogatives que nous conservons depuis si long-tems , pour les sacrifier à une délibération par tête ?

U N C U L T I V A T E U R .

Nous verrons comment nous concilier , quand nous ferons aux Etats : je prévois que ce ne sera pas chose trop facile. Mais je serois bien aise de savoir s'il y avoit aussi chez les Romains , des Receveurs de Tailles , de Vingtièmes , de Capitations dans chaque Ville ; si chacun d'eux alloit verser dans la Capitale de sa province ; si ceux des provinces reversoient à Rome , dans la caisse des Receveurs généraux , & ceux-ci dans les coffres de l'Etat ?

U N A V O C A T .

Non , on nommoit *Décurions* , les Receveurs de l'imposte. Ils avoient une remise sur le Capitulaire , c'est-à-dire , sur le rôle de l'imposition qu'on laisseoit à chaque Citoyen. Mais si le Citoyen alloit à jour nommé , verser

lui-même dans la caisse du Prince , il gagnoit la remise faite au Décurion.

U N C U L T I V A T E U R .

Mais voilà qui est d'une sagesse... Une caisse du Prince par-tout , un avantage assigné à celui qui va y remettre directement ; & on nommloit ces gens-là des barbares ! Je ne puis cesser de m'en étonner.

U N A V O C A T .

Il étoit rare qu'on eût à contraindre ; mais le Prince le faisoit faire alors par des Officiers de son Tribunal qu'il envoyoit.

U N C U L T I V A T E U R .

Qu'est-ce que c'étoient que ces *Décurions* , dont vous parliez ? Avoient-ils acheté leurs charges pour être autorisés à lever ces impôts ? Etoit-ce des Publicains , des Fermiers-généraux ?

U N A V O C A T .

Il s'en faut ; c'étoient tout simplement les Officiers Municipaux des Cités , choisis parmi tout ce qu'il y avoit de plus honnêtes , de plus estimables Citoyens , & qui se faisoient honneur de former comme un second Sénat . L'Officier Municipal , qui ne doit exercer que durant un temps , la commission de faire payer par ses Compatriotes , leur part & portion des charges publiques , à intérêt par deux raisons , de rendre le fardeau le plus léger qu'il lui est possible. Une portion de ces charges doit bientôt être imposée sur lui-même par une main étrangère. En second lieu , quand l'imposition est médiocre , il l'affeoit sans peine ; il en fait sans peine le

recouvrement. Ainsi, l'Officier Municipal est toujours porté à trouver qu'il est impossible d'augmenter les impositions. Le Citoyen au contraire qui n'a point d'autre profession, que celle de lever ces droits & ces revenus du Souverain, a intérêt de parler & d'agir bien différemment. Ces réflexions, Messieurs, nous ont été fournies par l'Abbé Dubos : elles me paroissent fort justes.

U N C U L T I V A T E U R.

Comment cet ordre ne continua-t-il donc pas ?

U N A V O C A T.

Un Empereur qu'on nomme *Anastase*, se laissa, dit-on, persuader d'ôter aux Cités, cet emploi de recevoir les impôts, & de le donner à des Officiers commis auprès, qu'on appela les *Défenseurs du Fisc*.

U N N É G O C I A N T.

Gare : je vois arriver la finance avec tous ses suppôts, avec toutes ses vexations.

U N A V O C A T.

Bientôt les Officiers du Prince chargés de faire payer les *Décurions*, en usoient envers eux, comme les Défenseurs du Fisc, & d'une maniere aussi barbare. Ces *Décurions* à leur rour, étoient forcés d'en agir de même envers les Citoyens, dont la fortune étoit médiocre.

U N C U L T I V A T E U R.

Mais voilà l'histoire de ce qui ce passe chez nous. Je vois les meubles du pauvre saisis & vendus pour acquitter l'impôt.

U N A V O C A T.

Les choses allerent plus loin encore chez les Romains,

Les Financiers de ce pays imaginerent de le faire payer en espèces d'or, nommées des *Fauftines*, qui avoient plus de deux cents ans d'antiquité, qu'on ne trouvoit plus, mais dont l'or étoit plus pur que celui des monnaies modernes. Né pouvant se procurer de ces vieilles *Fauftines* pour payer l'Exacteur, il falloit composer avec lui, sur les espèces qu'on lui fourniffoit à la place des *Fauftines*. On a un Edit de Majorien, qui défend ces exactions, sous peine de la vie.

U N C U L T I V A T E U R.

Notre Finance a quelques procédés qui sont presque aussi criants, & contre lesquelles il n'y a point d'Edit : la Gabelle par exemple . . .

U N A V O C A T.

Les Romains s'étoient aussi attribués de faire seuls la marchandise du sel.

U N C U L T I V A T E U R.

Quoi ! les Romains avoient aussi une Gabelle ? Ah ! je vais me brouiller avec les Romains !

U N A V O C A T.

Nous ignorons ce que les Défenseurs du Fisc rendoient des salines, ce que le sel coûtoit au peuple ; si comme chez nous, il le payoit soixante fois au-delà de sa valeur intrinsèque ; mais nous voyons par une Loi du Code Justinien, que si quelqu'un en vendoit sans congé du Fermier, le sel ainsi vendu & l'argent retournoient au Fermier,

U N N E G O C I A N T.

Et l'amende, & la Commission de R̄heims ! & les Gabelles !

U N A V O C A T.

Les Loix Romaines ne parlent pas de semblables éta-blissements.

U N C U L T I V A T E U R.

Et des Douanes ?

U N A V O C A T.

Les Romains en avoient aux frontieres de l'Empire ; qui percevoient le huitieme denier du prix de l'estima-tion ; & même je crois qu'ils levoient des droits sur les marchandises qui passoient d'une province dans une autre.

U N N E G O C I A N T.

Les consommations étoient-elles assujetties à quelque droit ?

U N A V O C A T.

Il y avoit aussi un impôt sur les consommations. Les denrées qui se vendoient dans les marchés ont payé jus-qu'au quatrième degré de leur valeur. Les Soldats même payoient cet impôt , dont personne n'étoit exempt. Mais les marchandises qui sortoient de l'Empire , ne payoient aucun droit.

U N N E G O C I A N T.

Les Romains entendoient un peu les intérêts du Com-merce, ce me semble,

U N A V O C A T.

Tout n'étoit pas libre cependant : il y avoit alors, comme aujourd'hui, des marchandises prohibées à l'en-trée & à la sortie , comme les soies ; du moins l'Inten-

dant Général du Commerce avoit seul le droit d'en introduire. On ne pouvoit de même faire sortir ni or, ni armes, ni vendre du vin, ni de l'huile, ni des saucées composées, aux peuples voisins nommés Barbares. Les Esclaves qui avoient certains talens ne pouvoient aussi quitter l'Empire. Toutes les Douanes se donnoient à ferme tous les trois ans. Les Villes avoient même des Octrois particuliers à leur profit.

U N C U L T I V A T E U R,

Tout cela étoit donc à-peu-près comme chez nous.

U N A V O C A T.

Les Villes Romaines faisoient plus que les nôtres; elles accordoient au Prince, de temps en temps, des *dons gratuits*, ce qui formoit le casuel de l'Empire. Il y avoit aussi une espece de droits d'Aubaine sur les Citoyens morts sans héritiers, ou dont les biens étoient confisqués.

U N N E G O C I A N T.

Les Empereurs Romains levoient donc beaucoup d'impôts sur nos aieux!

U N A V O C A T.

On croit qu'Auguste ne levoit dans toutes les Gaules, que dix-huit millions de nos livres; mais les impôts augmenterent beaucoup sous ses successeurs. Ils augmenterent tant vers le milieu du cinquième siècle, que les peuples craignirent moins de voir l'Ennemi pénétrer dans leurs Villes, que les Défenseurs du Fisc. La misere les détachoit d'une Patrie qui les opprimoit; & des poignées de Barbares se cantonnoient facilement au milieu d'une multitude de malheureux qui n'étoient plus Citoyens. Il

faut entendre ce que disoit un Orateur de ce temps. J'ai transcrit ce morceau ; je vais vous le lire.... « Quels sentiments veut-on qu'aient des peuples exterminés, pour ainsi dire, par les impositions, & qui sont continuellement à la veille de devenir esclaves, faute d'avoir acquitté des subsides qu'ils se trouvent presque toujours hors d'état de payer ? Ces vexations pourroient encore paraître supportables, si tous les Citoyens *les souffroient également*. Ce qui achieve de les rendre telles qu'on sauroit les endurer, c'est qu'il s'en faut de beaucoup, que tout le monde porte sa part des charges publiques. Le pauvre est obligé de payer pour lui-même & pour le riche. C'est sur les épaules des faibles, qu'on met le fardeau des plus robustes ; & il faut bien ainsi qu'il écrase les premiers. Ces malheureux font à la fois la victime de leur propre misère & de l'envie des riches ; deux fléaux dont il semble qu'on dût les garantir. Pourquoi ne peuvent-ils pas payer les charges publiques ? C'est qu'on leur demande plus qu'ils n'ont vaillant ; à regarder ce qu'ils paient, on les croiroit dans l'opulence ; mais à ne regarder que ce qu'ils possèdent, ils sont dans l'indigence. Et ces superindications, qui ne sont payées que par les faibles ! Comment les personnes qui sont en autorité, & qui ayant de grands revenus, doivent payer par conséquent un subside ordinaire, proportionné à leurs biens, peuvent-elles accorder si facilement la levée des impositions extraordinaires qui doivent être assises en augmentant le sol la livre le subside ordinaire ? Elles consentent à ces sortes d'impositions, parce qu'elles sont bien assurées de n'en rien payer ».

U N N E G O C I A N T .

En vérité, Messieurs, nous sommes plus vieux que nous ne pensons.

U N C U L T I V A T E U R .

C'est que le débit de l'Orateur fait paroître toutes nouvelles les choses les plus antiques.

U N A V O C A T .

Permettez-moi d'achever. « Disons-le en un mot, il semble, dit l'Orateur Romain, que le pauvre ne paye rien des impositions, s'il ne paye pas tout ce qu'il lui est possible de payer; & cependant, quand on soulage les contribuables, on l'oublie comme s'il n'étoit pas de leur nombre. Quand on est injuste à cet excès; croit-on qu'il y ait une providence..... Il n'y a plus d'autres liens entre le Prince & ses sujets, que les liens qui tiennent un peuple conquis, sous le joug du Vainqueur; la force d'un côté, la crainte de l'autre. Ce n'est point l'affection, c'est la nécessité qui leur fait prendre leur mal en patience. Ils désirent de secouer leur joug; & ils le feroient, si sa pesanteur ne les rendoit comme immobiles. » Voilà, Messieurs ce que disoit *Salvien*, il y a deux mille ans, en parlant des peuples qui habitoient ce même pays, qu'on nomme France aujourd'hui. Ainsi, les mêmes abus qui subsistent, dont on se plaint, datent d'un peu loin.

U N N E G O C I A N T .

Je conçois comment les Citoyens Romains en vinrent à préférer de vivre parmi les Francs & les Goths, chez lesquels

lesquels ils trouvoient plus de justice , moins d'exactions , moins de dureté sans doute , & une vie plus facile.

U N A V O C A T .

C'est ainsi que la Finance parvient à éteindre l'amour de la Patrie , à corrompre les Empires .

U N C U R É .

Il n'y a plus heureusement autour nous ni Goths , ni Vandales : partons , Messieurs .

T O U S .

Partons .

L' A U B E R G I S T E .

Messieurs , les chevaux sont attelés . Mais encore un petit verre de ma liqueur , si vous l'avez trouvée bonne .

U N R É G U L I E R .

Voulez-vous nous enivrer avec votre *Eau de la Concorde* , & que nous nous laissions conduire après cela comme on voudra ?

U N A V O C A T .

Mais la carte , Messieurs , avant de partir !

L' A U B E R G I S T E .

La voici , Messieurs , trois louis entre douze , font six francs par tête .

U N G E N T I L H O M M E .

Par Tête ! mais c'est par Ordre que nous voulons procéder ; nous ne faisons rien par tête .

U N A V O C A T .

A combien donc le dîner par Ordre ?

L'AUBERGISTE.

Je n'entends rien à cela, Messieurs, peut-on manger & payer autrement que par tête ?

UN AVOCAT.

Il s'agit ici de payer, Messieurs, & non pas de délibérer. C'est par distraction sans doute....

L'AUBERGISTE.

Ne doit-on pas, Messieurs, délibérer comme on paye, quand sur-tout on délibère sur ce qu'il faut payer ? au surplus, mon compte est exact,

UN GENTILHOMME.

Nous ne le contestons pas. Il est juste de payer chacun son écot. Je paie le premier.

UN REGULIER.

C'est à moi, c'est au Clergé de commencer.

UN AVOCAT.

Messieurs, c'en est fait. Le tiers a payé pour tous.

UN NEGOCIAINT.

Vous payerez au premier jour, Messieurs, Partons.

L'AUBERGISTE AUX POSTILLONS.

Postillons ! Je vous recommande ces Messieurs. Menez de front toutes ces voitures : de l'ensemble. Qu'on n'aillé pas, par ambition, les uns avant les autres. Prenez garde que la nouvelle route n'est pas brisée encore, & offre des difficultés & des cahos. Menez doucement & avec adresse, pour que ces Députés puissent arriver heureusement au terme de leur voyage ; & que j'aille le

plaisir de les revoir tous satisfaits à leur retour.... Mais encore un petit verre de ma liqueur en partant , Messieurs , le coup de fouet du Postillon...

U N C U L T I V A T E U R.

Allons , Messieurs , encore ce verre d'eau de la concorde.

U N N E G O C I A N T.

Soit ; encore ce verre.

U N A V O C A T.

Encore ce verre,

U N G E N T I L H O M M E.

Je n'en boirai pas , certainement ,

U N R E G U L I E R.

Ni moi. Partons donc, Adieu , Madame.

L' A U B E R G I S T E.

Au revoir , Messieurs. Bon voyage.

F I N.

1903-1904

— 130 —

52. *U. S. V. 11. 1904*

Ergonomics

[имони.ру](http://imoni.ru)

interpretation of the period.

卷之三

